



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Déclaration

Plan adopté le 21 octobre 2019



SOMMAIRE

1. Préambule	4
2. Prise en compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé	5
2.1 Manière dont a été pris en compte le rapport environnemental	5
2.2 Manière dont ont été prises en compte les différentes consultations	6
3. Motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées	8
3.1 Les choix opérés par le Plan	8
3.2 Justification du choix du scénario retenu	9
3.2.1 <i>Analyse quantitative comparée du scénario du plan et du scénario tendanciel</i>	9
3.2.2 <i>Analyse qualitative du scénario du Plan</i>	10
4. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan	14

1. PREAMBULE

● *Contexte*

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Région s'est vu confier une nouvelle compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci se matérialise par l'élaboration d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), mais également par la mise en place d'une animation et d'un accompagnement visant à une atteinte des objectifs fixés par le PRPGD.

Le plan a pour objet de coordonner à l'échelle régionale, l'ensemble des actions entreprises par les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets.

Au-delà des obligations prévues par le code de l'environnement, la Région a fait le choix de conduire une démarche de concertation et de co-construction en mobilisant plus de 750 participants lors de 30 groupes de travail et réunions.

Chaque acteur, y compris le monde associatif et les citoyens, a été invité dans le cadre de réunions spécifiques et territorialisées, à apporter une contribution pour que le territoire de Nouvelle-Aquitaine, au-delà des initiatives portées par les autorités compétentes en matière de collecte, de gestion et de traitement des déchets, soit doté d'un PRPGD porteur d'innovation, de R&D et de développement économique au service de la prévention et de la réduction des déchets.

Par ailleurs, la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), composée de représentants de collectivités, de l'Etat, d'organismes publics, d'associations, d'éco-organismes et d'organisations professionnelles, a validé officiellement l'avancée du plan, phase par phase. Elle a donné un avis favorable au projet le 11 juillet 2018.

Le Plan a ensuite été soumis pour avis à la préfecture de région, aux Conseils Régionaux des régions limitrophes, aux EPCI en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets et à la Conférence Territoriale d'Action Publique (CTAP) le 05 novembre 2018, le projet de plan a ensuite été présenté aux élus régionaux réunis en intercommissions le 15 février 2019, puis arrêté par le Président du Conseil Régional le 15 mars 2019. A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 19 juillet 2019, la commission d'enquête a rendu le 19 août 2019 un avis favorable sous réserve au projet de PRPGD.

En séance du 21 octobre 2019, l'assemblée plénière du Conseil Régional a approuvé le Plan et son rapport environnemental.

● *Cadre réglementaire de la déclaration*

L'article L.122-9 du code de l'environnement présente le contenu de la déclaration qui est mise à disposition du public et de l'autorité environnementale avec le Plan. Ainsi cette déclaration résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 (rapport d'évaluation environnementale) et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le Plan compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du Plan.

2. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 122-6 ET DES CONSULTATIONS AUXQUELLES IL A ETE PROCEDE

Il s'agit dans le cadre de ce chapitre de résumer la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 (rapport environnemental) et des consultations auxquelles il a été procédé.

2.1 MANIERE DONT A ETE PRIS EN COMPTE LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Nouvelle-Aquitaine est accompagné d'un **rapport environnemental** (évaluation environnementale du Plan) qui, conformément à l'article L.122-6, identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du Plan sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ régional d'application géographique du Plan. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du Plan peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du Plan sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le rapport environnemental a fait l'analyse quantitative et qualitative du scénario du Plan et a permis de justifier le scénario choisi sur le plan environnemental. Ainsi les conclusions de ces analyses mettent en évidence que le scénario du Plan permet à horizon 2025 et 2031 de :

- limiter les quantités de déchets collectées permettant ainsi d'optimiser les collectes et de réduire le trafic ;
- réduire le transport des déchets par rapport au scénario tendanciel du fait de la gestion de proximité et de la limitation des déchets collectés ;
- recycler plus (permettant d'économiser les ressources en matières premières) et augmenter le niveau de valorisation organique (économie en engrais et amélioration de la qualité agronomique des sols) ;
- réduire la part de fermentescibles dans les déchets résiduels par le développement d'un tri à la source des biodéchets et donc les quantités ensuite stockées, ce qui permet une réduction des émissions de biogaz (gaz à effet de serre) ;
- limiter les impacts environnementaux du stockage par une réduction des quantités enfouies (impactant notamment la consommation d'espace, les paysages...) ;
- augmenter la quantité d'énergie produite par une amélioration de la performance énergétique des installations de traitement et la mise en œuvre d'une filière de production et de valorisation de combustibles solides de récupération (CSR).

Cependant, la gestion des déchets, comme toute activité humaine, génère des impacts sur l'environnement. **C'est pourquoi, le rapport environnemental propose d'encadrer la mise en œuvre du Plan par des mesures de protection complémentaires, qui se trouvent, pour certaines, dans les préconisations du Plan ou qui complètent les recommandations du Plan.**

Ces mesures de protection complémentaires sont listées en **annexe 3** du présent document.

2.2 MANIÈRE DONT ONT ÉTÉ PRISES EN COMPTE LES DIFFÉRENTES CONSULTATIONS

Le Plan régional a fait l'objet de plusieurs consultations conformément aux articles suivants du code de l'environnement :

- Art. R. 541-22.-I. : Les projets de Plan et de rapport environnemental ont été soumis pour avis aux conseils régionaux des régions limitrophes, à la conférence territoriale de l'action publique, aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets et au préfet de région.
- Art. R. 541-23.-I. : Les projets de Plan et de rapport environnemental ont été soumis à évaluation environnementale et adressés à cette fin à la **mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable** (MRAE) conformément à l'article R. 122-17.
 - Date de saisine de l'Autorité environnementale : 27 février 2019 - avis d'autorité environnementale rendu le 15 mai 2019 ;
 - Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 28 février 2019 ;
 - Date de la consultation des Préfets de département : 28 février 2019.
- Art. R. 541-2.-II. : Le projet de plan, accompagné du rapport environnemental, d'une évaluation des enjeux économiques et de l'avis de l'autorité environnementale a été soumis à **enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er}.
 - L'enquête s'est déroulée du lundi 17 juin au vendredi 19 juillet 2019.
 - La commission d'enquête a rendu le 19 août 2019 son rapport et ses conclusions avec un avis favorable sous réserve au projet de PRPGD.

Le bilan de la consultation administrative prévue par l'article R.541-22.-I du Code de l'environnement est le suivant :

Organismes consultés		Réponses		
Catégories	Nombre	Nombre	Avis favorable	Avis favorable sous réserve
Préfecture de région	1	1	1	0
Régions limitrophes	4	2	2	0
EPCI à compétences déchets	111	17	7	10
Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)	1	1	0	1
TOTAL	117	21	10	11

Suite à cette consultation administrative, le document de Plan a été mis à jour pour intégrer les compléments ou corrections apportés, par courrier, par différentes structures, principalement au niveau de l'état des lieux.

L'avis de la MRAE a fait l'objet d'une réunion puis d'une réponse écrite détaillée à l'ensemble des remarques. Cette réponse met en évidence les paragraphes du projet de Plan et de rapport environnemental qui ont été modifiés pour prendre en compte le retour de la MRAE (voir **annexe 1** du présent document).

De même, l'ensemble des observations et questions ressortant de l'enquête publique et de la commission d'enquête a fait l'objet d'une réponse écrite, précisant les amendements apportés au document de Plan et de rapport environnemental pour tenir compte de certains retours (voir **annexe 2** du présent document).

Ainsi, les projets de Plan et de rapport environnemental ont été mis à jour pour tenir compte des retours des consultations en accord avec les objectifs de la Région en matière de prévention et de gestion des déchets avant d'être soumis au vote en assemblée plénière.

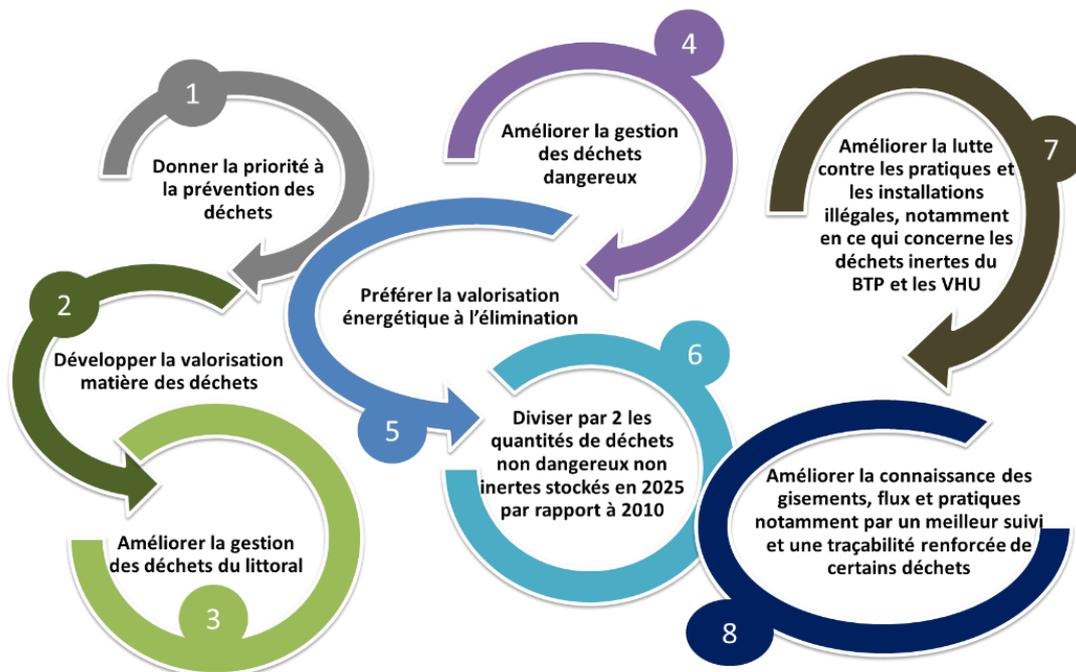
3. MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPERES PAR LE PLAN, COMPTE TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGEES

3.1 LES CHOIX OPERES PAR LE PLAN

Le Plan s'appuie sur la hiérarchie réglementaire des modes de traitement telle que présentée ci-dessous :



8 principes directeurs ont appuyé la construction du PRPGD de Nouvelle-Aquitaine.



Ces différents objectifs sont présentés de manière détaillée en **annexe 4** du présent document.

Le Plan comporte également un plan régional d'actions économie circulaire (PRAEC) articulé autour de 5 axes.

- axe 1 - réduire les consommations de biens et de ressources :
 - approvisionnement durable,
 - écoconception,
 - économie de la fonctionnalité,
 - achats responsables ;
- axe 2 – faire durer les produits : réemploi, réutilisation et réparation ;
- axe 3 – recycler les matières :
 - biodéchets,
 - déchets du BTP,
 - déchets plastiques,
 - déchets textiles ;
- axe 4 – déployer l'écologie industrielle et territoriale ;
- axe 5 - sensibiliser, communiquer, former, rechercher et développer.

3.2 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SCENARIO RETENU

Le choix du scénario du plan a été défini de manière itérative dans le cadre d'un processus de concertation présenté au chapitre 1 Préambule (ci-avant), dans le respect des objectifs réglementaires qui s'appliquent à la gestion des déchets.

Afin de planifier la gestion à venir des déchets sur la région, deux scénarios ont été étudiés : le scénario tendanciel qui correspond à l'hypothèse d'un statu quo des évolutions et des pratiques actuelles et le scénario du Plan.

Cette analyse comparée a été réalisée de manière quantitative et qualitative. Le détail de ces deux analyses est présenté en **annexe 5** du présent document.

3.2.1 ANALYSE QUANTITATIVE COMPAREE DU SCENARIO DU PLAN ET DU SCENARIO TENDANCIEL

L'analyse quantitative comparée entre le scénario du plan et le scénario tendanciel met en évidence :

- des quantités de déchets collectés dans le cadre du scénario du Plan inférieures à celles du scénario tendanciel résultant de la politique de prévention ambitieuse et du programme régional de prévention des déchets :
 - tonnage de déchets ménagers et assimilés collectés dans le cadre du scénario du Plan inférieur de 13% à celui du scénario tendanciel en 2025 et de 15% en 2031 ;
 - tonnage de boues brutes dans le cadre du scénario du Plan inférieur de 5% à celui du scénario tendanciel en 2025 et de 8% en 2031, du fait de l'amélioration du taux de siccité ;
 - tonnage de déchets d'activités économiques collectés dans le cadre du scénario du Plan inférieur de 10% à celui du scénario tendanciel en 2025 et de 17% en 2031 ;
 - tonnage de déchets inertes du BTP dans le cadre du scénario du Plan inférieur de 6% à celui du scénario tendanciel en 2025 et de 11% en 2031 ;
 - tonnage de déchets dangereux dans le cadre du scénario du Plan inférieur de 6% à celui du scénario tendanciel en 2025 et de 9% en 2031 ;
- au niveau des déchets inertes du BTP, une amélioration de la traçabilité de leur devenir, une suppression des pratiques non conformes et des dépôts sauvages, une augmentation de leur

niveau de valorisation (avec un objectif de 80% des déchets inertes produits sont valorisés en 2031) et une meilleure couverture du territoire en installations de gestion de ces déchets ;

- une augmentation du niveau de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes grâce au développement du tri à la source des biodéchets, l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, le renforcement de la performance de tri et le développement de nouvelles filières ;
- une réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes résiduels à traiter de 22% entre 2015 et 2025 et de 25% entre 2015 et 2031. Cela représente une économie d'environ 800 milliers de tonnes en 2025 et plus d'un million de tonnes en 2031 par rapport au scénario tendanciel ;
- au niveau des déchets dangereux, une amélioration de la connaissance de leur gestion, une réduction de leur production, une amélioration du taux de collecte des déchets dangereux diffus (enjeu majeur permettant de réduire fortement les impacts de ce gisement sur l'environnement) et un traitement de ces déchets dans des installations adaptées.

3.2.2 ANALYSE QUALITATIVE DU SCENARIO DU PLAN

L'analyse qualitative porte sur les enjeux ressortant comme significatifs dans le diagnostic initial de l'environnement réalisé dans le cadre du rapport environnemental.

Le tableau ci-dessous présente l'incidence environnementale des différents enjeux du plan sur les différentes dimensions et sous-dimensions de l'environnement.

Enjeux / actions du plan	Pollution et qualité des milieux	Ressources naturelles	Milieux naturels, sites et paysages	Risques	Nuisances
<p>Donner la priorité à la prévention des déchets ménagers et assimilés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lutter contre le gaspillage notamment alimentaire ; • favoriser la gestion de proximité des biodéchets ; • promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation ; • développer les démarches d'éco-exemplarité des administrations, collectivités, établissements publics, mais aussi des entreprises du tertiaire ; • mettre en place d'autres actions comme par exemple le développement des textiles sanitaires réutilisables, la poursuite des actions Stop Pub, le développement de la consigne dans le cadre de la consommation locale, l'économie de la fonctionnalité... 	<p>Impact positif</p> <p>Evitement des GES par la réduction de la quantité de déchets collectés et traités</p>	<p>Impact positif</p> <p>Meilleure préservation des ressources par une prévention accrue des déchets, la lutte contre le gaspillage, la réparation et la réutilisation</p>		<p>Impact positif</p> <p>Prévention de la toxicité des déchets</p>	<p>Impact positif</p> <p>Limitation des nuisances liées au trafic et au traitement des déchets</p>
<p>Développer la valorisation matière des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • augmenter le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés (biodéchets, emballages et papiers, déchets d'activités économiques) ; • développer le tri à la source des biodéchets en vue d'une valorisation organique ; • favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP ; • valoriser en proximité les boues issues de l'assainissement ; • améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques. 	<p>Impact positif</p> <p>Evitement des GES par l'augmentation de la valorisation matière</p> <p>Amélioration de la qualité organique des sols par la valorisation organique</p>	<p>Impact positif</p> <p>Meilleure préservation des ressources liée à la valorisation accrue des déchets</p> <p>Economie d'énergie liée à la prévention des déchets</p>			<p>Impact local</p> <p>Risques d'odeurs liés à la valorisation organique des déchets fermentescibles</p>

Enjeux / actions du plan	Pollution et qualité des milieux	Ressources naturelles	Milieux naturels, sites et paysages	Risques	Nuisances
Améliorer la gestion des déchets du littoral (littoral zéro déchet) par le renforcement des actions de collecte et ramassage des macrodéchets, le renforcement des actions conduites par les acteurs du nautisme et portuaires (pour la réduction des impacts), avec les professionnels de la mer, des loisirs (pour la prévention et la réduction des déchets), un renforcement de l'information et de la sensibilisation aux pollutions.	Impact positif Amélioration de la qualité des eaux et des sols	Impact positif Préservation de la faune et de la flore	Impact positif Préservation des milieux	Impact positif Limitation des risques liés à la pollution	Impact positif Réduction des nuisances visuelles
Améliorer la gestion des déchets dangereux par un renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus, un regroupement de ces déchets, une limitation de leur transport en distance ou le recours au transport alternatif.	Impact positif Réduction des GES et de la pollution atmosphérique par une limitation des transports			Impact positif Prévention de la toxicité des déchets dangereux Limitation des risques pour la santé humaine	
Préférer la valorisation énergétique à l'élimination par : <ul style="list-style-type: none"> • la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération • l'amélioration de la performance énergétique des UIOM. 		Impact positif Production accrue d'énergie à partir des déchets			
Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010.			Impact positif Réduction de l'emprise sur le sol et les paysages	Impact positif Risques réduits d'envois des déchets	Impact positif Limitation des odeurs liées au détournement de la part fermentescible du stockage

Enjeux / actions du plan	Pollution et qualité des milieux	Ressources naturelles	Milieux naturels, sites et paysages	Risques	Nuisances
Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage.			Impact positif Evitement des dommages causés par les dépôts sauvages sur le milieu notamment dans les sites Natura 2000 grâce notamment à la mise en place d'installations en proximité (notamment de stockage d'inertes)	Impact positif Maîtrise des impacts Limitation des risques pour la santé humaine	Impact positif Réduction des nuisances visuelles ou olfactives liées aux pratiques illégales
Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.					

En conclusion, le scénario du Plan permet de réduire les enjeux significatifs définis par croisement de la sensibilité de l'environnement et des impacts de la gestion des déchets dans le cadre du diagnostic initial de l'environnement, à savoir :

- les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- la pollution de l'air,
- la pollution de l'eau,
- les matières premières,
- l'énergie,
- la biodiversité et les milieux naturels,
- les risques naturels et technologiques,
- les risques sanitaires,
- le trafic.

4. MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le Plan fait l'objet d'un suivi annuel de manière à vérifier l'atteinte des objectifs du Plan sur la durée (notamment en ce qui concerne les objectifs chiffrés, la compatibilité des filières mises en place avec les orientations) mais aussi à suivre l'évolution de la gestion des déchets dans le temps. Des indicateurs ont été définis pour rendre compte du niveau d'atteinte des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

Ce suivi annuel donnera lieu à la présentation, une fois par an, par la Région, d'un rapport relatif à la mise en œuvre du Plan à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan, conformément à l'article R. 541-24 du code de l'environnement.

De la même manière, un suivi environnemental est prévu pour évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du Plan. Ce suivi consiste à vérifier si les effets de la mise en place du Plan sont conformes à ceux prévus. Il est donc, le cas échéant, un outil décisionnel permettant de réorienter les objectifs du Plan.

Des indicateurs ainsi qu'un protocole pour leur suivi ont été définis. Les critères de choix des indicateurs sont multiples :

- les indicateurs doivent être assez pertinents pour pouvoir représenter au mieux l'impact du Plan vis-à-vis de l'ensemble des dimensions environnementales retenues ;
- ils doivent cependant être suffisamment faciles à renseigner pour que leur suivi puisse être régulier ;
- enfin ils doivent représenter l'impact de chaque grande orientation du Plan mais également refléter sa mise en œuvre globale.

Les données nécessaires au calcul de ces indicateurs seront collectées par l'Observatoire Régional des Déchets (ORDEC).

Les indicateurs retenus pour le suivi environnemental de la mise en œuvre du Plan sont présentés en **annexe 6** du présent document.

ANNEXES

- Annexe 1 :** Réponse de la Région à la MRAE
- Annexe 2 :** Réponse de la Région à la commission d'enquête
- Annexe 3 :** Mesures de protection complémentaires prévues par le rapport environnemental
- Annexe 4 :** Objectifs du scénario du Plan régional de prévention et de gestion des déchets
- Annexe 5 :** Analyse comparée du scénario du Plan et du scénario tendanciel
- Annexe 6 :** Indicateurs du suivi environnemental du Plan

ANNEXE 1 – REPONSE DE LA REGION A LA MRAE : Réponses apportées à l’avis délibéré de la mission régionale d’autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la Région Nouvelle-Aquitaine

<i>Remarques MRAE</i>	<i>Réponse de la Région</i>	<i>Modification du document de plan</i>
I – PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS		
Présentation du PRPGD de Nouvelle-Aquitaine		
Le mode de numérotation au sein des chapitres ne facilite pas l’exploitation des documents	Tous les renvois dans le plan entre sous-chapitres (nommés points dans le plan) font systématiquement référence au chapitre concerné qui est numéroté. La mise en place d’un numéro supplémentaire dans l’organisation des différents sous-chapitres va créer une complexification dans la lecture de la numérotation avec plusieurs chiffres.	Pas de modification du Plan
Rajouter un glossaire des sigles utilisés en annexe aux documents	Proposition validée	Rajout d’un glossaire des sigles utilisés en annexe du plan et de l’évaluation environnementale
Structuration et contenu du projet de PRPGD		
Afin de permettre de comprendre la logique de construction du document et les choix opérés dans le plan d’actions, la MRAE recommande de compléter la conclusion du chapitre I ou le préambule du chapitre II par une synthèse des enjeux émergeant du diagnostic, faisant ressortir les points pour lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine est en avance sur les objectifs nationaux et ceux sur lesquels elle l’est moins (...) et qui pourraient donc apparaître comme prioritaires dans la fixation des enjeux.	Le dernier point du chapitre I (6. Bilan comparatif des données 2015 avec les objectifs nationaux) fait le bilan qui est demandé par la MRAE. De même, nous proposons de faire un lien plus évident entre ce point 6 du chapitre I et le point 2 du chapitre II qui présente les grands enjeux du plan.	Nous proposons de renommer le point 6 : « Conclusion de l’état des lieux : bilan comparatif des données 2015 avec les objectifs nationaux ». Nous proposons de rajouter dans chaque partie (prévention, valorisation, traitement des déchets résiduels) de ce point 6, un bilan des enjeux qui fasse le lien avec les objectifs du scénario de plan qui sont listés quelques pages après au point 2. « Objectif du scénario de plan » du chapitre II – « enjeux et objectifs du plan ». Nous proposons également de mettre une introduction dans le point 2 du chapitre II qui rappelle que les différents objectifs du scénario du Plan s’appuient sur l’analyse réalisée au point 6 du chapitre I.

<p>La MRAE considère donc que la forme adoptée pour le document relatif au PRPGD ne permet pas une présentation claire des principales informations attendues. Le MRAE recommande d'améliorer la présentation des plans d'actions afin de faciliter l'appréhension des éléments clés.</p>	<p>La forme adoptée notamment dans l'organisation du document suit l'énumération de l'article R. 541-16.-I qui définit le contenu du Plan : cette forme a été choisie pour assurer une meilleure lisibilité par rapport à la demande réglementaire. De plus, ce document couvre un périmètre très large sur les thématiques à aborder avec des demandes juridiques spécifiques à prendre en compte ce qui en fait un document important par son nombre de pages et très riche dans son contenu : il ne peut pas avoir une vocation pédagogique. Afin de faciliter l'appréhension des éléments clés, il comporte un chapitre II qui fait la synthèse des enjeux et principales actions prévues. Un document de synthèse a été également réalisé afin de faciliter sa lecture.</p> <p>Le chapitre II du Plan et le document de synthèse permettront de faciliter l'appréhension des éléments clés.</p>	<p>Pas de modification du Plan</p>
<p>Le regroupement de l'ensemble des informations relevant du diagnostic dans le chapitre I permettrait de faciliter la compréhension des plans d'actions :</p> <p>la MRAE considère que les 3 cartes présentées dans les chapitres de planification sont des cartes d'état des lieux et devraient à ce titre s'y trouver.</p>	<p>Les cartes concernant les installations de traitement des déchets résiduels (p314 et 316) sont des cartes qui présentent la prospective à 6 et 12 ans sur la base des installations actuellement autorisées et des projets. Elles permettent de justifier le raisonnement et l'orientation du scénario du plan.</p> <p>La carte portant sur les VHU (p339) permet de justifier les préconisations du plan.</p> <p>Les éléments d'état des lieux sont bien regroupés dans le chapitre I – « état des lieux ».</p>	<p>Pas de modification du Plan</p>

Gouvernance		
La MRAe recommande de compléter le paragraphe dédié aux modalités d'élaboration du plan, en indiquant notamment la composition et le rôle de la CCES.	3 CCES ont été organisées en plus de la démarche de concertation décrite dans le Plan (voir schéma en fin de document).	Le point 2 (modalités d'élaboration du Plan) du Préambule sera modifié pour tenir compte des observations du MRAE : intégration de la composition et du rôle de la CCES et information sur les temps de concertation avec la CCES.
Dans le cadre du chapitre portant sur le suivi du Plan, les explications fournies ne permettent pas d'appréhender l'éventuelle implication de la CCES dans le suivi du PRPGD, ni le niveau d'association des collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets. Il serait utile d'intégrer ces informations dans le chapitre relatif au suivi du plan.	<p>L'organisation d'une CCES annuelle pour le suivi du plan est une demande réglementaire. C'est pourquoi elle n'avait pas été précisée dans le Plan.</p> <p>Il n'est pas prévu d'action visant plus particulièrement les collectivités compétentes en matière de déchets qui ne sont d'ailleurs qu'un des maillons de l'organisation en matière de déchets : pour rappel, les déchets ménagers et assimilés gérés par le SPGD représentent 3,7 Mt sur un gisement total de déchets produits estimé entre 21 et 22 Mt.</p>	Le chapitre du suivi sera modifié pour intégrer l'implication de la CCES.
<p>Les actions du PRPGD sont uniquement décrites via un libellé global. Les plans d'actions ne détaillent donc ni le contenu de ces actions, ni le ou les pilotes et organismes associés pour leur mise en œuvre, ni les délais et financements.</p> <p>La MRAe recommande de compléter les plans d'actions en décrivant d'une part le rôle d'animation et de pilotage du Conseil régional et en précisant d'autre part les modalités de gouvernance et de réalisation des actions prévues.</p>	<p>Le PRPGD n'a pas vocation à fournir un plan d'actions détaillé qui cadre formellement pour les 11 prochaines années les pilotes et les financements. En effet, il s'agit d'une première étape avec des objectifs et des actions à mettre en place qui peuvent se décliner de manière et selon un calendrier très différents suivant les territoires et les contextes rencontrés.</p> <p>Les pilotes incontournables des actions ont été définis dans le Plan mais la gouvernance n'est à ce stade pas figée.</p>	A ce stade pour ce premier exercice de la région, il est difficile de rentrer dans le détail d'un plan d'action et d'une description de la gouvernance. On est cependant dans une démarche d'amélioration continue. Les révisions à venir du Plan permettront de préciser ces points : pas de modification du document.

II – RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Structuration et lisibilité du rapport environnemental

Afin de faciliter son accessibilité pour le public, le résumé non technique pourrait utilement être placé au début du rapport environnemental.

La modification demandée sera réalisée

Une mise à jour des données réglementaires citées dans le préambule du rapport est nécessaire

La mise à jour demandée sera réalisée

Le chapitre VI ne comprend aucune mesure de compensation, ce qui paraît cohérent avec la nature et l'échelle du PRPGD. Dès lors, le titre de ce chapitre devrait s'intituler « Mesures d'évitement et de réduction des incidences » et non « Mesures réductrices ou compensatoires ».

La modification demandée sera réalisée

Qualité de la démarche itérative

La MRAe note à cet égard qu'aucune des explications fournies, dans le rapport environnemental ou le projet de plan, ne permet de comprendre comment les enjeux environnementaux du territoire ont éventuellement été pris en compte dans le choix du scénario retenu.

Le point 4 du chapitre II présente le diagnostic de l'état initial de l'environnement et définit les enjeux significatifs qui ont été pris en considération dans le choix du scénario retenu : émissions de Gaz à Effet de Serre, pollution de l'air, pollution de l'eau, matières premières, énergie, biodiversité et milieux naturels, risques naturels et technologiques, risques sanitaires, trafic.

Pour plus de clarté, nous vous proposons de reprendre ces enjeux dans le point 3.3 (Conclusion de l'analyse quantitative et qualitative du scénario du Plan et justification du scénario choisi) du chapitre V en faisant référence au point 4 du chapitre II.

La MRAe considère que la démarche d'évaluation environnementale n'a pas été suffisamment intégrée à la construction du PRPGD. La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental par une évaluation environnementale de chaque plan d'action et d'intégrer, dans la définition des objectifs et actions du projet de PRPGD, les résultats de l'évaluation environnementale dans le cadre d'un processus itératif.

C'est le scénario du plan qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur le plan quantitatif (avec notamment la mesure de l'incidence en termes de GES et d'énergie) mais aussi sur le plan quantitatif (voir point 3.2 du chapitre V) en précisant quels objectifs/enjeux du plan ont une incidence environnementale.

Pour répondre à votre question, nous vous proposons de compléter le point 3.3 du chapitre V avec un tableau présentant l'incidence environnementale des différents enjeux du plan sur les différentes dimensions et sous-dimensions de l'environnement : ce tableau permettra ainsi d'expliquer le tableau de synthèse des effets probables du Plan présenté au point 4 qui suit : (cadre du tableau envisagé : cf. fin du document).

<p>L'identification des centres illégaux de traitement des véhicules hors d'usages devrait explicitement figurer dans les actions prévues dans le PRPGD. La MRAe recommande notamment d'analyser leur localisation et leur éventuelle complémentarité par rapport au maillage territorial des centres agréés de traitement des véhicules hors d'usage, spécifiquement pour les secteurs mal desservis. De plus, les actions relatives à l'amélioration des connaissances devraient être explicitement liées à l'observatoire régional des déchets auquel le chapitre X relatif au suivi du plan attribue un rôle de collecte ou, a minima, d'assemblage et de valorisation des données.</p>	<p>Les échanges dans le cadre du Plan avec les services de la DREAL sur ce sujet avaient mis en évidence une volatilité des centres illégaux de traitement des VHU qui changeaient régulièrement de place.</p> <p>Si les services de l'Etat peuvent tenir à jour une cartographie à jour des sites illégaux, le Plan pourra faire cette recommandation. Cependant, il n'est pas prévu que l'AREC prenne en charge ce suivi : en effet, cet observatoire n'est pas dimensionné en termes de moyens humains pour assurer toutes les actions d'amélioration de l'état de la connaissance, qui doit se répartir sur différentes parties prenantes.</p>	<p>Il sera précisé dans le plan qu'il n'y a pas assez d'éléments pour être plus précis sur ce point. En fonction des premières actions menées, ce chapitre pourra être précisé lors de la révision du plan.</p>
<p>Articulation avec les autres plans et programmes</p>		
<p>La MRAe recommande d'intégrer d'autres plans et programmes pouvant avoir des liens avec le PRPGD dans le chapitre relatif à l'articulation du PRPGD avec d'autres plans et programmes</p>	<p>Le plan régional santé environnement (PRSE) est déjà intégré dans le rapport (cf. point 2.6.2 du chapitre I).</p>	<p>Les plans cités par la MRAE seront intégrés dans le point 2 du chapitre I.</p>
<p>La MRAe note que le dossier comprend une analyse de la cohérence entre le PRPGD et les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE). Ce chapitre pourrait utilement mentionner l'annulation totale ou partielle des SRCAE Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.</p>		<p>La mise à jour demandée sera réalisée</p>

<p>Le sous-chapitre relatif à l'articulation entre le PRPGD de Nouvelle-Aquitaine et ceux des régions limitrophes est particulièrement lacunaire et doit être repris.</p>	<p>Les PRPGD des régions limitrophes étaient en cours d'élaboration au moment où a été écrit le rapport environnemental : ils ne pouvaient pas être pris en compte. Ils ne sont toujours pas adoptés : nous ne disposons donc pas de leur version définitive. Le plan intègre les interfaces (exportations/importations avec les régions voisines).</p>	<p>La page 18 sera corrigée.</p> <p>La prise en compte des PRPGD sera réalisée dans les révisions à venir sur la base de documents validés (ce qui n'est pas le cas actuelle). Le plan sera complété pour évoquer le travail de coordination mené au sein de l'association des Régions de France et les autres régions ont été consultées au niveau administratif.</p>
<p>La MRAE considère que le rapport environnemental devrait rendre compte de la manière dont est traitée la problématique spécifique liée au caractère frontalier de la région Nouvelle-Aquitaine avec l'Espagne.</p>	<p>Cette demande est liée à la mention dans le rapport de transfert illicite de DEEE. Ce problème est du ressort du pouvoir régalién de l'Etat.</p> <p>Le caractère frontalier de la région n'a pas d'incidence sur les orientations du Plan.</p>	<p>Pas de modification.</p> <p>Pas de connaissance de la politique espagnole. La Région pourra se rapprocher de son homologue espagnol.</p>

Evaluation des incidences Natura 2000

En l'état actuel du dossier, l'évaluation des incidences sur Natura 2000 apparaît notoirement insuffisante, tant pour les installations existantes que pour les installations projetées. Le rapport environnemental doit donc être complété. Cela devrait également permettre d'intégrer dans les dispositions du PRPGD des préconisations visant à réduire les impacts sur les sites Natura 2000, de façon à pouvoir démontrer l'absence d'incidences notables dommageables, qui est une condition nécessaire à l'adoption du plan.

Le rapport présente, conformément à la demande réglementaire, un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Pour réaliser cet exposé, nous sommes repartis de l'existant et des impacts liés aux déchets constatés par sites.

Le plan régional devrait avoir globalement une incidence positive sur les sites Natura 2000 dans la mesure où il vise directement à améliorer la gestion des déchets, depuis la prévention de leur production jusqu'à leur valorisation ou élimination. Le principal enjeu sur ces sites provient des dépôts sauvages qui devraient être limités par un volet spécifique « Lutter contre les pratiques non conformes et les sites illégaux ».

Pour les nouveaux sites, notamment de stockage d'inertes, le Plan n'a pas à préconiser l'évitement de toute nouvelle installation ou infrastructure associée sur ou à proximité d'un site Natura 2000, car il irait au-delà de la réglementation. Il peut cependant indiquer que cela doit rester le « dernier recours ». De plus, la captation de l'ensemble du gisement de déchets et l'abandon des pratiques illégales ne se fera que par la mise en place d'un réseau d'installation dense. Enfin, comme indiqué dans le rapport environnemental, l'évaluation environnementale d'un Plan régional est à différencier des études d'impact qui seront menées par la suite lors des demandes d'autorisation d'exploiter.

Modification de la conclusion ZN 2000 en indiquant que l'installation ou l'infrastructure associée sur ou à proximité d'un site Natura 2000 doit rester du « dernier recours ». Cependant, sur certains territoires, l'étendue de ces zones est importante (exemple au niveau du littoral).

La mise en œuvre d'ISDI permettra d'éviter les dépôts sauvages et donc des dommages très importants sur l'environnement en général et les ZN 2000 en particulier, par rapport à un site géré conformément à la réglementation.

III – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE PRPGD

Capacités de stockage des déchets résiduels non dangereux non inertes

La MRAe recommande d'expliquer pourquoi aucun autre scénario n'est envisageable. Elle recommande notamment d'analyser la faisabilité d'une réduction des capacités des installations présentant de gros volumes autorisés au profit du maintien d'installations dont l'autorisation échoit à court terme mais qui présentent des capacités résiduelles et permettraient un meilleur maillage territorial.

L'objectif régional de limitation des capacités de stockage résultant de l'application de l'article R.541-17 du code de l'environnement ne s'applique qu'aux projets de création de nouvelles installations, aux projets d'extension et de modification substantielle de la nature des déchets admis.

On ne peut pas imposer à une installation autorisée une réduction de capacité. C'est pourquoi le plan indique :

*« Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, **le Plan fixe**, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, **que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage.** »*

La problématique évoquée par la MRAE a fait l'objet de nombreuses discussions, échanges et réflexions dans le cadre du plan.

Il a été rajouté la phrase suivante (discutée lors de la CCES du 11 juillet 2018), qui permettra une certaine marge d'appréciation pour les services d'instruction des demandes d'autorisation :

« Au regard des capacités de stockage autorisées sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, la limitation réglementaire de la capacité régionale de stockage ne permet pas de prévoir de nouvelles capacités. Pour autant et dans une logique d'intérêt général, afin de permettre le respect des principes d'autosuffisance et de proximité, la répartition des capacités entre installations pourra être revue afin d'avoir une répartition équilibrée des capacités d'accueil des déchets stockés. »

Le chapitre justification des choix au niveau du rapport environnemental présentera une explication sur le fait qu'on ne peut pas revenir sur les capacités autorisées et justifiant la recommandation qui a été faite.

	Ces deux phrases permettent une appréciation des contextes locaux lors des demandes d'autorisation pour les services instructeurs malgré un cadre réglementaire rigide.	
Par ailleurs, le projet de plan indique que « les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage »19. La MRAe note que cette orientation n'est pas détaillée. Elle recommande d'intégrer les capacités maximales par site aux diverses échéances ou, a minima, les modalités prévues pour déterminer à court terme ces capacités.	Cette demande n'est pas réglementaire. En effet, on ne peut pas imposer à une installation autorisée une réduction de capacité (cf. explications précédentes).	Pas de modification du Plan
Recensement des projets « d'installation de gestion des déchets » : la MRAe note d'une part que l'absence de cartographie nuit à l'appréhension des informations présentées. La MRAe recommande d'autre part de préciser plus clairement la finalité de ces installations, notamment lorsqu'elles participent au stockage des déchets non dangereux non inertes et seraient donc susceptibles d'aggraver l'excédent des capacités de stockage régionales	La Région a préféré présenter une liste par département. Les installations concernées étant très différentes ainsi que les demandes, la cartographie régionale des projets n'amènera pas, à notre sens, une meilleure lisibilité et va nécessiter une légende complexe à lire. 2 ISDND sont citées dans ce chapitre : il s'agit des demandes de prolongation d'installations de stockage de déchets non dangereux à usage interne de Saint-Jean Industrie (Oyré – 87, 3500 t/an pendant 43 ans) et de Smurfit (Rochechouart – 87). Ces projets ont été intégrés dans le chapitre portant sur le stockage. La finalité de ces installations est précisée.	Pas de modification du Plan

<p>La MRAe recommande de compléter ces dispositions par une recherche d'évitement des sites présentant des enjeux particuliers pour l'environnement, notamment les sites Natura 2000.</p> <p>La MRAe recommande par ailleurs de renforcer le lien entre le projet de plan et les documents de planification, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT), sur l'identification de sites éligibles pour l'implantation d'ISDI.</p>	<p>Le Plan n'a pas à préconiser l'évitement de toute nouvelle installation ou infrastructure associée sur ou à proximité d'un site Natura 2000, car il irait au-delà de la réglementation. Il peut cependant indiquer que cela doit rester le « dernier recours ». De plus, la captation de l'ensemble du gisement de déchets et l'abandon des pratiques illégales ne se fera que par la mise en place d'un réseau d'installations dense.</p> <p>Concernant la 2^{ème} remarque de la MRAE (lien avec les documents d'urbanisme), ce point indiqué au point 3.4.3 du chapitre V. Cependant il ne précise rien en matière de stockage. Nous proposons d'y intégrer également la problématique du stockage.</p>	<p>Modification proposée dans le point 4.2 du chapitre V du Plan en indiquant que l'installation ou l'infrastructure associée sur ou à proximité d'un site Natura 2000 doit rester du « dernier recours ». Cependant, sur certains territoires, l'étendue de ces zones est importante (exemple au niveau du littoral).</p> <p>La mise en œuvre d'ISDI permettra d'éviter les dépôts sauvages et donc des dommages très importants sur l'environnement en général et les ZN 2000 en particulier, par rapport à un site géré conformément à la réglementation.</p> <p>Modification du point 3.4.3 du chapitre V du plan, pour y intégrer également la problématique du stockage.</p>
<p>La MRAe note que le projet de plan ne comporte aucune action spécifique à ce type de déchets (plâtre). Elle recommande donc de compléter les actions prévues afin de soutenir l'émergence de filières locales permettant de réduire les quantités de plâtre enfouies.</p>	<p>Il n'y a pas de chapitre spécifique de recommandations sur le plâtre. Cependant cette catégorie de déchets est évoquée dans plusieurs chapitres, notamment au point 3.4 – « Mettre en place des solutions de collecte et de valorisation en proximité des lieux de production (limitation des transports) » du chapitre V et au point 2.2.2 du chapitre VI (accueil en déchèterie).</p> <p>Ces dispositions liées à un meilleur maillage de la collecte des déchets de plâtre répondent aux besoins identifiés dans l'état des lieux (cf. 3.4.3. du chapitre I).</p>	<p>Un point spécifique portant sur les déchets de plâtre sera ajouté en point 3.3.4 du chapitre V portant sur la gestion des déchets du BTP « Le plan définit un objectif de développement de la valorisation du plâtre qui nécessite en amont de pouvoir le collecter séparément et massifier les différents flux en vue de leur transport, notamment sur les centres de tri et de regroupement des déchets de chantiers, sur les déchèteries ouvertes ou réservées aux professionnels ou sur les points de collecte mis en place par les fournisseurs de matériaux. Un suivi de la montée en charge de la valorisation du plâtre et de l'organisation mise en œuvre pour assurer sa collecte et son transport optimisé sera réalisé par la Région pour analyser le dispositif, en faire un retour d'expérience sur les territoires et accompagner sa montée en charge. ».</p>
<p>Le PRPGD pourrait utilement prévoir d'inventorier les installations susceptibles de recevoir de l'amiante dans le futur, notamment avec des critères plus précis que la simple présence d'un casier mono-déchet disponible.</p>	<p>A ce stade de la réflexion, la demande de la MRAE n'est pas envisageable. Elle doit faire l'objet de réflexion au niveau des territoires ou d'une étude régionale spécifique, associant l'ensemble des acteurs concernés.</p>	<p>Pas de modification dans le Plan. Cette recommandation pourra être intégrée dans le cadre des révisions du plan en fonction du travail réalisé sur ce sujet.</p>

Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés		
<p>La couverture territoriale de la région Nouvelle-Aquitaine par les PLPDMA n'est pas clairement exposée ni cartographiée et les éléments fournis ne permettent pas d'identifier les collectivités qui n'auraient, le cas échéant, pas respecté leurs obligations réglementaires en la matière. Le projet de plan vise une couverture totale de la région d'ici 2020.</p> <p>Afin d'évaluer la faisabilité de cet objectif, la MRAe recommande de compléter l'état des lieux fourni et de préciser les modalités d'animation et d'accompagnement prévues par le plan pour atteindre les objectifs qu'il fixe dans un délai très contraint.</p>	<p>Lors de l'élaboration du Plan, nous ne disposons pas d'une cartographie claire des collectivités ayant réalisé ou pas un PLPDMA du fait de la transition entre les démarches de planification soutenues par l'ADEME et l'obligation réglementaire du PLPDMA.</p> <p>Nous vous proposons de nous rapprocher de l'ADEME pour voir s'ils disposent de cette cartographie, qui, si elle est disponible, sera rajoutée dans le plan.</p>	<p>Cartographie des PLPDMA, si elle est disponible auprès de l'ADEME, sera rajoutée dans le plan</p>
Cogénération de gaz		
<p>La MRAe recommande de compléter le diagnostic et, selon les enjeux identifiés, le plan d'actions du PRPGD par des informations ou orientations relatives à la valorisation du méthane dans les décharges.</p>	<p>Nous demanderons à l'AREC les informations sur la valorisation du biogaz des installations de stockage pour compléter l'état des lieux.</p> <p>Les orientations du Plan en matière de stockage seront complétées en mentionnant l'objectif de généralisation de la valorisation énergétique du biogaz en stockage. Quoiqu'il en soit la politique fiscale en matière de TGAP pénalise très fortement les exploitants d'ISDND qui ne pratiquent pas de valorisation du biogaz (cf. annexe taux de TGAP en fin de document).</p>	<p>Suivant retours de l'AREC, l'état des lieux sera complété avec les informations disponibles sur la valorisation du biogaz en ISDND.</p> <p>Les orientations du Plan en matière de stockage seront complétées en mentionnant l'objectif de généralisation de la valorisation énergétique du biogaz en stockage.</p>
Sédiments de dragage		
<p>La MRAe considère que l'objectif affiché n'est pas proportionné à l'enjeu lié à ce type de déchets. Au regard du nombre limité d'acteurs concernés par la gestion de ces sédiments, la MRAe recommande d'intégrer des objectifs plus précis en matière de gestion des sédiments de dragage dans le PRPGD.</p>	<p>Ce sujet demande une réflexion spécifique. En Occitanie ce sujet a fait l'objet d'un schéma régional résultant d'une réflexion collective portée par le Parlement de la Mer et encouragée par les ports.</p>	<p>Intégration dans le plan d'une action : Amélioration des connaissances et réflexion sur ce sujet.</p>

ANNEXES

Rappel des différentes étapes de l'élaboration du plan et des CCES

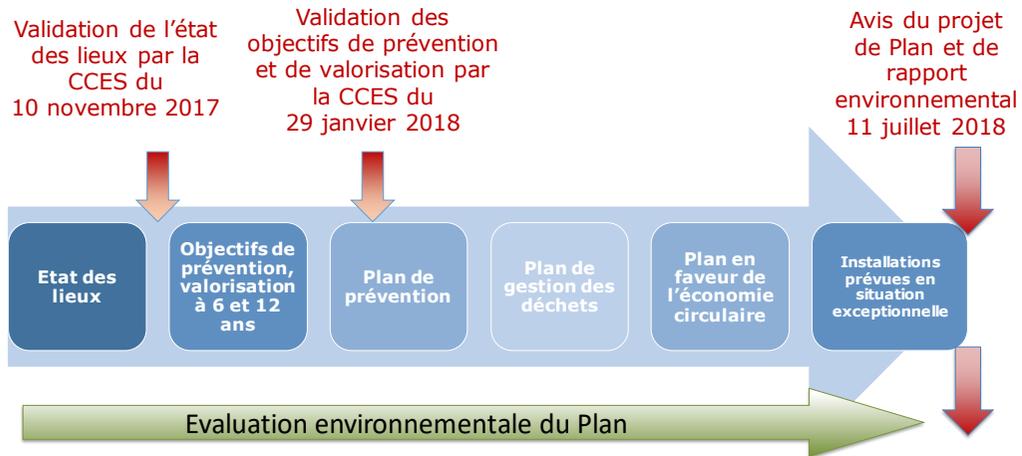


Tableau présentant l'incidence environnementale des différents enjeux du plan sur les différentes dimensions et sous-dimensions de l'environnement

Enjeux / actions du plan	Pollution et qualité des milieux	Ressources naturelles	Milieux naturels, sites et paysages	Risques	Nuisances
Prévention					
Collecte et transports					
....					

Extrait de la prospective de la TGAP applicable aux ISDND**TGAP applicable aux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), en €/tonne**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. Installations non autorisées	151	152	164	168	171	173	175
B. Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	24	25	37	45	52	59	65
C. Installations autorisées exploitées en mode bioréacteur et réalisant une valorisation énergétique du biogaz capté	34	35	47	53	58	61	65
D. Installations relevant à la fois des B et C	17	18	30	40	51	58	65
E. Autres installations autorisées	41	42	54	58	61	63	65

ANNEXE 2 - REPONSE DE LA REGION A LA COMMISSION D'ENQUETE



ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine

Mémoire de réponses au procès-verbal de synthèse de
la commission d'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 17 juin au vendredi 19 juillet 2019

SOMMAIRE

	Pages
1. Synthèse par thème des observations	3
1.1 Les observations générales sur le dossier et l'enquête publique	3
1.1.1 Caractéristiques générales du PRPGD	3
1.1.2 Autres points soulevés sur le dossier et l'enquête publique	6
1.2 Les observations particulières sur la prévention des déchets	12
2. Questions de la commission d'enquête	20

1. – SYNTHÈSE PAR THÈME DES OBSERVATIONS

Les 44 contributions ont généré 160 observations qui ont été réparties par thèmes et sous-thèmes.

1.1 Les observations sur le dossier et l'enquête publique

1.1.1 Caractéristiques générales du PRPGD

1.1.1.1 Concertation préalable

Résumé : Le Président de l'association « Protection et avenir du patrimoine et de l'environnement en Dordogne » estime que le Bergeracois n'a pas bénéficié d'une réunion publique, ne comprend pas pourquoi l'association qui est agréée n'a pas été contactée pour participer à la CCES et demande à participer au suivi du Plan.

Réponse de la Région

La CCES a été constituée en 2017. Elle réunit l'ensemble des représentants des différents acteurs concernés par la gestion des déchets du territoire de Nouvelle-Aquitaine, soit 139 membres au total. La CCES a été composée de façon à ce que les ex-régions soient représentées par leurs acteurs historiques au sein d'organismes ayant une couverture régionale. Les associations de protection de la nature sont représentées par France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine et l'Union régionale des CPIE Nouvelle-Aquitaine (Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement) avec 3 membres chacune.

Le périmètre de la région comprenant 12 départements ne permet pas une représentation affinée au sein d'un organe consultatif de cette envergure. La Région a veillé, toutefois, dans le cadre de l'élaboration du Plan, à ce que des ateliers de réflexion et de travail se tiennent au plus près des territoires.

La Région propose, de la même façon, que le suivi du Plan puisse être partagé par le plus grand nombre d'acteurs à une échelle infrarégionale.

1.1.1.2 Etat des lieux

Résumé : L'état des lieux présenté au dossier est critiqué pour son incomplétude par une dizaine de déposants et notamment par les associations « Barrage, Nature, Environnement » et « Vive la Forêt ». Au nombre des remarques, il convient de retenir l'absence d'un inventaire des déchets par département et par typologie des EPCI. L'inventaire des déchets occasionnels devrait être fourni sous la même forme que les DMA, par département et par typologie d'EPCI. Les projets d'installations sont insuffisamment caractérisés et une cartographie associée semble indispensable afin d'évaluer au mieux le maillage de ces installations. En outre les aspects sanitaires sont passés sous silence.

Réponse de la Région

Les typologies des EPCI sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine sont multiples et montrent une hétérogénéité en terme de superficie, de densité de population (de 21 hab. /km² en Creuse à 154 hab. /km² en Gironde) de paysages, d'infrastructures, d'installations de traitement des déchets. Les objectifs ont été fixés à un niveau régional afin de pallier à cette hétérogénéité. Lors de l'élaboration du plan avec l'ensemble des acteurs publics de la gestion des déchets pour ce qui relève des DMA, il a été considéré que l'ensemble des territoires devait contribuer à l'atteinte des objectifs. Les niveaux étant variés d'un EPCI à l'autre, tant en ratio par habitant qu'en accès aux infrastructures de collecte et de traitement, il est fait appel à la responsabilité de chacun. Cependant, un travail de recueil et d'analyse des données est en cours de réalisation par l'ORDEC (Observatoire Régional des Déchets) et sera diffusé dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan.

Concernant les projets d'installations, il n'est pas prévu d'ajouter une cartographie.

1.1.1.3 Objectifs du Plan

Résumé : Les observations sur les objectifs du Plan ne vont pas toutes dans le même sens. Deux associations les jugent insuffisamment ambitieux et une autre, doute de la capacité de la Région à les tenir. Deux points de vigilance sont toutefois soulevés : la prise en compte de l'afflux touristique en Nouvelle-Aquitaine et la faiblesse de la prise en compte du levier de la tarification incitative en matière de prévention des déchets.

Voir question n°7 de la commission au § 2.6 ci-après et question n°8 de la commission au § 2.7 ci-après.

1.1.1.4 Planification des actions

Résumé : Les observations relevant de la planification des actions déplorent que les actions à conduire ne soient pas plus concrètement déclinées, ne précisent pas le rôle des différents acteurs publics et privés et les dates butoir. Il s'agit plus d'objectifs à atteindre que d'actions concrètes à mener.

Réponse de la Région

L'opérationnalité de la mise en œuvre des actions ne peut être définie qu'à l'échelle des territoires de collecte et de traitement. L'échelle géographique du Plan ne permet pas une déclinaison plus fine des actions compte tenu de la diversité démographique, géographique et économique de la région qui ne compte pas moins de 153 EPCI à fiscalité propre. Quant aux dates butoirs, celles-ci sont directement fixées par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte ainsi que par les échéances du Plan (2025 et 2031).

Par ailleurs, dans le cadre du suivi du Plan, la Région proposera une analyse des différentes modalités de mise en œuvre des actions du Plan, notamment celles opérées par les EPCI. Certaines actions sont d'ores et déjà inscrites dans la feuille de route Néo Terra dédiée à la

transition énergétique et écologique, votée par l'assemblée régionale le 9 juillet 2019, telles que :

- la prévention de la production des déchets priorité du modèle néo-aquitain de production et de consommation ;
- l'aide au développement des ressourceries, du réemploi et de la réutilisation ;
- l'action en faveur de la valorisation matière et organique des déchets ;
- la Nouvelle-Aquitaine, une région tendant vers le « zéro plastique » ;
- l'économie circulaire comme facteur de performance des entreprises et de développement des territoires.

1.1.1.5 Economie circulaire

Résumé : Le PRPGD doit comporter un Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire. Le chapitre qui lui est consacré ne constitue pas un plan d'action mais un rappel général sur ce qu'est l'économie circulaire. Comme l'indique « Emmaüs France » (RD 19) : *« Ainsi, nous identifions dans le plan les efforts que doivent réalisés les acteurs économiques, les éco-organismes, les consommateurs. Par contre, nous n'identifions pas le rôle et les responsabilités de la région pour encourager et concrétiser cela. »*

Réponse de la Région

La politique régionale Economie Circulaire de Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans une réelle dynamique engagée depuis 2013.

Dès 2016, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est dotée d'un règlement d'intervention relatif à l'économie circulaire et intégré au SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) avec 4 dispositifs :

- un dispositif d'aide aux actions collectives qui vise notamment les démarches d'écologie industrielle territoriale ;
- un dispositif d'aide à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets qui vise à conforter sur le territoire une industrie du recyclage non délocalisable ;
- un dispositif d'aide en faveur de la création de nouvelles activités encourageant notamment l'innovation ;
- et un dispositif d'aide au conseil afin notamment d'engager les indispensables démarches d'écoconception et d'analyses du cycle de vie.

Ce dispositif permet de soutenir le développement de plateformes de valorisation des déchets inertes, le recyclage de déchets non valorisés jusqu'à présent, les structures de réemploi, type recyclerie, les démarches d'écoconception d'écologie industrielle et territoriale, l'accompagnement à la réduction du gaspillage alimentaire...

En 2019, ce seront 3,3 Millions d'euros d'aides régionales (dont 3 M€ en investissement et 1,3 M€ en fonctionnement) qui serviront à accompagner des projets en faveur de l'économie circulaire et des déchets, et depuis la fusion des Régions l'institution régionale a ainsi accordé plus de 11 Millions d'euros d'aides à cette thématique.

La Région propose d'ajouter le dispositif d'intervention régional dans le plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

1.1.1.6 Gouvernance suivi, évaluation, moyens humains et financiers

Résumé : Quelle évaluation sera faite du plan ? Plusieurs déposants font part de leur regret de ne pas trouver dans le dossier, les moyens (humains et financiers) prévus pour assurer la mise en œuvre du plan.

Voir question n°12 de la commission au § 2.11 ci-après.

1.1.2 Autres points soulevés au sujet du dossier d'enquête et de l'enquête

1.1.2.1 Evaluation environnementale, impacts environnementaux, volet santé

Voir question n°1 de la commission au § 2.1 ci-après.

1.1.2.2 Prise en compte des territoires

Voir question n°10 de la commission au § 2.9 ci- après.

1.1.2.3 Coûts de gestion des déchets

Résumé : « Pour chaque type de déchet, les ratios de collecte et/ou traitement gagneraient à être fournis par typologie D'EPCI avec les valeurs médianes, minimales et maximales. ». « Les coûts de gestion des DMA gagneraient à être fournis pour les habitants par types de tarification et par typologie d'EPCI avec valeurs médianes, minimales et maximales ». « Une analyse comparative des performances de collecte-traitement et des coûts de gestion par typologie d'EPCI seraient propices au positionnement de toutes EPCI de la Région et à une détermination des objectifs différenciés par typologie. »

Réponse de la Région

Concernant les données par typologie d'EPCI, se reporter à la réponse au 3.1.1.2.
Les données sur les coûts de gestion des DMA n'ont pu être fournies pour l'année 2015 (année de référence du plan) car elles n'ont pas fait l'objet d'un recueil de l'information. Les données 2016 seront prochainement disponibles auprès de l'ORDEC Nouvelle-Aquitaine (Observatoire Régional des Déchets) et diffusées sur le site Internet de l'AREC (Agence Régionale Environnement Climat). La Région propose de diffuser largement l'information auprès de l'ensemble des acteurs.

1.1.2.4 Coût de la mise en œuvre du plan

Résumé : Le syndicat national des entrepreneurs de la filière déchets, regrette que le projet de plan régional de La Nouvelle Aquitaine n'ait pas intégré d'étude économique et financière concernant les investissements à réaliser pour l'atteinte des objectifs.

Réponse de la Région

L'article R.541-16 du code de l'environnement précise le contenu du Plan. Il ne prévoit pas au stade de l'élaboration d'études économiques sur les investissements à réaliser. De telles études peuvent être menées dans le cadre du suivi du Plan et ciblées sur des problématiques particulières et à l'initiative d'acteurs en charge de la gestion des déchets.

1.1.2.5 Publicité de l'enquête et consultation du dossier

Résumé : L'une des déposantes regrette qu'un sujet à la fois si essentiel et si quotidien pour les habitants n'ait pas fait l'objet d'une information et d'une visibilité plus importante. Une autre constate le manque de communication sur cette enquête : "En tant qu'agent de la ville de Bayonne, elle est surprise de ne pas avoir été informée de cette enquête publique. En effet, la question de la gestion et prévention des déchets est essentielle pour notre avenir". Enfin une troisième demande la procédure à suivre pour avoir accès au dossier d'enquête.

Réponse de la Région

La Région a respecté les obligations réglementaires de la publication de l'enquête publique, à savoir :

- par voie d'affichage, 15 jours avant son ouverture et durant toute la durée de celle-ci dans tous les lieux d'enquête prévus (les affiches ont été remises en plusieurs exemplaires et en mains propres à l'accueil des mairies et des sites de la Région par un prestataire) ;
- par voie dématérialisée sur le site internet 15 jours avant son ouverture et durant toute la durée de l'enquête ;
- par voie de presse à la rubrique des annonces légales dans 2 journaux régionaux diffusés dans les départements 15 jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le dossier est consultable à l'adresse :

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/toutes-actualites/plan-prevention-gestion-dechets-avis-enquete-publique.html> sur le site Internet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

1.2 Les observations particulières sur la prévention des déchets

1.2.1 Prévention comme axe transversal : communication, formation, partage d'expérience...

Résumé : Le mouvement Emmaüs indique : *"La méconnaissance des enjeux et des solutions actuels reste très présente au sein de la société. Nous constatons que le plan ne comporte pas d'objectifs ni de moyens précis à cet égard"*.

Limousin Nature Environnement ajoute : *" Respecter les principes de proximité et de responsabilité pour favoriser la prévention au plus près des habitants et des acteurs...Considérer la prévention comme une filière à part entière avec des moyens humains et techniques ... la part affectée à la prévention doit être clairement affichée. ... Une attention particulière doit être portée à la lutte contre le gaspillage alimentaire et dans la prévention des déchets dangereux..."*.

Réponse de la Région

Le plan de prévention comporte des actions transversales (page 223) parmi lesquelles figurent la communication, la formation, la sensibilisation... Ces actions sont destinées à accompagner les actions thématiques dans leur mise en œuvre et leur acceptabilité et favoriser ainsi l'atteinte des objectifs de réduction des déchets. Par conséquent, leurs objectifs sont les mêmes.

Concernant les moyens, il est rappelé dans le plan la stratégie de la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de l'Éducation à l'Environnement, votée en Séance Plénière du Conseil Régional le 19 décembre 2016. La Région soutient ainsi au titre de cette politique, des programmes pédagogiques d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté, qui permettent de sensibiliser les enfants et les adultes à leur environnement le plus proche, afin de les conduire à mieux appréhender le monde et à adopter un comportement responsable et citoyen. La Région accompagne 23 structures dites « têtes de réseaux » qui s'appuient sur un maillage régional de 138 associations. Ainsi ce sont près de 190 000 personnes qui sont sensibilisées par an grâce au dispositif de la Région.

Sous forme d'un appel à projets, intitulé « Réduisons nos déchets à la source en Nouvelle-Aquitaine », ce dispositif contribue à atteindre les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. L'appel à projet 2018, a rencontré un vif succès en termes de qualité des opérations réalisées et du nombre d'initiatives proposées pendant la SERD 2018 (Semaine Européenne la réduction des Déchets, soit du 17 au 25 novembre 2018). Ce dispositif a reçu le trophée « Coup du cœur du jury » pour récompenser les plus belles initiatives nationales SERD en 2018.

Fort de ce succès, la Région a reconduit l'appel à projets en 2019.

Voir également la question n°11 de la commission au § 2.10 ci-après.

1.2.2 Axes thématiques du plan régional de prévention

- Lutter contre le gaspillage notamment alimentaire
- Favoriser la gestion de proximité des biodéchets
- Promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation
- Mettre l'éco-exemplarité au cœur du fonctionnement des organismes publics
- Autres actions

1.2.2.1 Gaspillage alimentaire

Résumé : Concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire, un citoyen rappelle l'importance du sujet.

L'association "~~Vive la Forêt~~ » « Bassin d'Arcachon Ecologie »¹ demande de proscrire la destruction de produits alimentaires via des procédés pourtant interdits par la loi. Cependant, cette loi s'applique aux magasins de plus de 400 m², et non aux petits commerces.

Réponse de la Région

L'article du code de l'environnement L. 541-15-16 stipule que « Un distributeur du secteur alimentaire qui rend délibérément impropres à la consommation les invendus alimentaires encore consommables, sans préjudice des dispositions réglementaires relatives à la sécurité sanitaire, est puni d'une amende de 3 750 €. Il encourt également la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues à l'article [131-35](#) du code pénal ». Cette disposition s'applique à tout distributeur. Elle est rappelée dans le chapitre 4 « Planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets » au 1.1.1. « Cadre national dans lequel s'inscrit le plan » à la page 230.

1.2.2.2 Déchets végétaux dans la grande distribution

Résumé : L'association "~~Vive la Forêt~~ » « Bassin d'Arcachon Ecologie »² indique également que : " (...) dans la grande distribution, des végétaux ne sont pas arrosés, meurent en rayon et sont rapidement jetés en dépit des soins et du temps qu'ont nécessité leur production et du fait que ce sont des êtres vivants. "

Réponse de la Région

La Région propose d'ajouter, au chapitre IV « Planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets » 1. Recensement des mesures de prévention des biodéchets dont les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, un point 1.3 intitulé « Lutte contre le gaspillage horticole ».

¹ La question a été posée par l'association Bassin d'Arcachon Ecologie et non par l'association Vive la Forêt

² La question a été posée par l'association Bassin d'Arcachon Ecologie et non par l'association Vive la Forêt

1.2.2.3 Réemploi, réparation, réutilisation

Résumé : La thématique "du réemploi, de la réparation et de la réutilisation", sujet fondamental et partie intégrante de l'économie circulaire, a été abordée par plusieurs personnes ou associations. Une pétitionnaire demande à soutenir et encadrer un projet de création de recyclerie sur le secteur de Bayonne-Anglet-Biarritz. Un porteur de projet présente une étude de faisabilité de son projet de ressourcerie. L'Association Bassin d'Arcachon Ecologie propose : *"Afin de permettre leur réemploi, il s'impose de prévoir dans chaque déchèterie un espace dédié au don d'objets réutilisables..."*. Enfin, le mouvement Emmaüs précise que : *« le développement de ces nouvelles structures de réemploi, réutilisation et réparation sont sources de création d'emploi notamment pour des publics en difficultés. »*

Réponse de la Région

Le réemploi, la réparation la réutilisation sont éligibles au dispositif d'intervention au titre de l'économie circulaire de la Région Nouvelle-Aquitaine (cf. Réponse au 1.1.1.5). Le porteur de projet sera contacté pour un éventuel soutien à l'étude de faisabilité de son projet.

1.2.2.4 : Décret 5 flux

Résumé : Plusieurs entreprises privées du secteur du recyclage font la remarque : *" Le projet de PRPGD Nouvelle Aquitaine met l'accent sur la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises vers l'application du décret 5 flux. C'est un des axes majeurs de développement du recyclage en France... les moyens pour parvenir à son application ne nous semblent pas suffisants. Il est indispensable de développer un contrôle de son application et de prévoir des sanctions appropriées."*

Réponse de la Région

Dans le chapitre 6 « Planification de la gestion des autres déchets non dangereux non inertes » au 6.2 « Priorités » le point « Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique » page 308, il est écrit :

« L'obligation de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique (décret « 5 flux » et réglementation biodéchets) semble aujourd'hui peu appliquée sur le terrain. Le Ministère en charge de l'environnement a lancé mi 2017 un groupe de suivi pour faire le point sur l'avancement de cette mesure, la forme de l'attestation annuelle obligatoire ou encore les modalités de contrôle et outils de suivi.

Pour permettre le développement de la valorisation des DAE, le Plan recommande la mise en œuvre des actions suivantes :

- proposer aux acteurs économiques concernés par l'obligation de tri à la source des déchets de papier, métal, plastique, verre, bois et des biodéchets d'être accompagnés par des acteurs relais (associations par exemple) ;
- déployer une communication, auprès des entreprises, sur les obligations de tri et leurs modalités ;
- diffuser aux acteurs économiques des annuaires recensant les acteurs locaux du réemploi, de la réutilisation et du recyclage ;
- inciter au tri à la source des DAE en utilisant les leviers du financement de ces actions ou l'application de mesures coercitives ;

- développer de meilleur partenariat public / privé sur la gestion des DAE. »

La Région rappelle, dans ce cadre, la mission régalienne des services de l'Etat qui doivent assurer le contrôle de l'application du décret « 5 flux ».

1.2.3 Prévention des déchets des habitants : déchets ménagers et assimilés

1.2.3.1. Réduction des emballages à la source

Résumé : Deux pétitionnaires s'interrogent sur les mesures permettant de réduire les emballages à la source.

Réponse de la Région

Le Plan ne prévoit pas de mesures spécifiques sur la réduction des emballages. Les actions de prévention concernent toutes les catégories de déchets.

Cependant la Région précise que la feuille de route Néo Terra votée par l'assemblée régionale lors de sa séance plénière du 9 juillet 2019 fixe une priorité « La Nouvelle-Aquitaine, une région tendant vers le « zéro plastique » en 2020. Les emballages plastiques sont ici directement et prioritairement visés.

1.2.4 Prévention des déchets des entreprises, non dangereux non inertes

1.2.5 Prévention des déchets inertes du BTP

Résumé : "Quel sera le rôle de la Région dans les nécessaires changements de mode de construction ? Quel est le soutien aux filières économiques locales pour développer les matériaux alternatifs aux laines minérales dont l'élimination n'est pas possible ?"

Réponse de la Région

Les élus régionaux ont adopté en séance plénière, le 9 juillet 2019, la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : NéoTerra. Elle fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. Parmi ces ambitions, le développement et la systématisation d'un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et climatiques. Dans ce cadre, la Région souhaite faire converger innovation et respect de l'environnement pour donner à tous les territoires néo-aquitains la possibilité de mettre en œuvre des programmes de logements économes en énergie et respectueux de l'environnement en privilégiant les matériaux biosourcés pour la construction neuve et la rénovation. Elle entend également miser sur la sobriété en matière d'emprise foncière afin de faire coexister espaces naturels et espaces urbains dans une logique de développement durable. L'institution se doit être elle-même exemplaire. Elle agira sur les bâtiments administratifs et les lycées en utilisant des matériaux biosourcés.

1.2.6 Prévention des déchets dangereux

1.3 Les observations particulières sur la gestion et la valorisation des déchets

1.3.1 Gestion des déchets du BTP

Voir question n°6 de la commission au § 2.5 ci-après.

1.3.2 Gestion des déchets non dangereux, non inertes

1.3.2.1 Bornes d'apport volontaire

Résumé : Il est d'une part demandé une étude comparative des coûts écologique et économique entre les effets de la mise en place de bornes d'apport volontaire d'ordures ménagères et la collecte en porte à porte. D'autre part, l'association « protection et avenir du patrimoine et de l'environnement » (Dordogne) fait connaître les difficultés des personnes âgées à utiliser ces dispositifs notamment en raison de leur éloignement.

Réponse de la Région

Une étude comparative des coûts écologique et économiques ne peut se faire qu'à l'échelle d'un territoire de collecte. Il est ainsi difficile d'organiser à l'échelle régionale de telles études compte tenu de la diversité des EPCI à compétence déchets (cf. 3.1.1.2.). A la demande des territoires, il peut être envisagé un travail collectif et comparatif afin d'évaluer les incidences environnementales et économiques des modes de collecte existants dans le cadre d'une démarche partagée.

1.3.2.2 Tarification incitative

Si la tarification incitative est plébiscitée à la fois par les entreprises de valorisation et de recyclage et par les associations de protection de l'environnement, ces dernières regrettent toutefois que cette tarification incitative ne soit pas mentionnée dans le PRPGD comme une action de prévention des déchets. Seule une association de Dordogne craint que cette tarification incitative conduise à l'augmentation des décharges sauvages.

Réponse de la Région

La tarification incitative est l'une des actions préconisées dans le plan d'actions de prévention en tant qu'action transversale (page 224). Le plan en reconnaît l'importance mais ne peut pas imposer son extension générale. L'objectif retenu vise la sensibilisation et l'incitation des collectivités à l'accompagner afin de lever les freins à sa mise en place. D'ailleurs, l'étude du CGDD de septembre 2016 sur les impacts de la tarification incitative aboutit aux mêmes conclusions. Sur ce sujet, l'accompagnement et la politique de soutien seront très importants plutôt qu'une injonction à faire qui va au-delà du pouvoir du plan. C'est cette orientation dans un objectif d'opérationnalité et de résultats effectifs qui a été retenue par la Région.

Concernant l'augmentation des décharges sauvages, les collectivités ayant mis en place la tarification incitative en Nouvelle-Aquitaine ont affirmé, lors des ateliers de concertation, ne

pas constater de telles conséquences. Constat également repris dans l'étude du CGDD citée ci-avant. Etude qui précise les conditions de réussite : actions de pouvoir de police des déchets relevant du bloc communal et importance de la pédagogie.

Voir également la question n°8 au § 2.7 ci-après.

1.3.2.3 Décharges sauvages

L'association « Limousin Nature environnement » indique que dans le PRPGD, la lutte contre les décharges dites sauvages et/ou illégales n'est qu'un simple rappel de la loi. Elle affirme qu'elle « *fait bien plus en mettant en place l'espace « Sentinelle de la nature » qui peut être un outil efficace de lutte contre ces décharges en particulier si la Région le soutenait* ».

Pour sa part l'Association « Protection et avenir du patrimoine et de l'environnement en Dordogne » craint que la tarification incitative conduise à l'augmentation des décharges sauvages.

Réponse de la Région

La Région examinera l'opportunité d'un soutien à l'association Limousin Nature Environnement, si celle-ci en fait la demande.

Concernant l'augmentation des décharges sauvages, les collectivités ayant mis en place la tarification incitative en Nouvelle-Aquitaine ont affirmé, lors des ateliers de concertation, ne pas constater de telles conséquences, constat également repris dans l'étude du CGDD citée ci-avant.

1.3.2.4 Déchets plastiques

Résumé : Les associations « Barrage Nature Environnement » et « Vive la forêt » abordent spécifiquement les déchets plastiques pour déplorer le retard pris en matière de tri à la source, le manque de précisions dans la planification et l'absence de mesures pour lutter contre : « *S'il est important de collecter les déchets plastiques à la source, il faudrait aussi retirer ceux qui aboutissent dans nos rivières.* »

Réponse de la Région

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des déchets plastiques avant 2022 est inscrite dans la loi de transition énergétique pour la croissance de 2015. Les collectivités ont dû adapter leurs centres de tri ou en construire de nouveaux. Aujourd'hui, un peu moins de 40 % de la population régionale (contre 32 % en 2015) est concernée par l'extension. Mais compte tenu de l'avancement des projets de nouveaux centres de tri, Citeo estime que l'ensemble de la population sera couverte en 2021, l'objectif 2022 sera ainsi respecté.

Des projets d'études sur les déchets dans les rivières proposés sont en cours d'instruction au sein des services du Conseil Régional. La région soutient ainsi l'émergence d'un programme de recherche pour mieux quantifier les déchets plastiques dans les rivières, contribuant ainsi à l'ambition « zéro plastique » de la feuille de route NéoTerra.

Voir également la question n°5 de la commission au § 2.4 ci-après.

1.3.2.5 Traitement mécano-biologique

Résumé : Deux conseils départementaux et un syndicat mixte demandent au regard des installations de TMB de dernière génération constitutive de véritables Unités de Valorisation Organique (UVO), que cette technique soit reconnue comme un outil de traitement et non comme un prétraitement des déchets non dangereux non inertes.

Le syndicat mixte demande également deux rectifications concernant les arrêtés d'exploitation de deux de ses installations.

Réponse de la Région

La réponse de la Région sur les installations de tri-mécano-biologique est apportée à la question n°4 de la commission d'enquête.
Les rectifications demandées seront apportées.

Voir question n°4 de la commission au § 2.3 ci-après.

1.3.2.6 Sites de stockage

Dans le PRPGD, la région Nouvelle-Aquitaine planifie les objectifs à atteindre à l'horizon 2031 en termes de réduction des volumes de déchets d'une part et de leur bonne collecte et valorisation d'autre part. Le plan entraîne, de fait, la fermeture programmée de sites de stockage.

Les acteurs du stockage alertent sur les insuffisances prévisibles d'ici 2031.

Ainsi :

- la société « Calitom » demande le maintien de la capacité à 70 000 tonnes de l'ISDND de Sainte-Sévère jusqu'au 31 décembre 2024 (Charente),

- le département des Deux-Sèvres réclame le maintien en activité du site de stockage d'Amailoux au-delà de 2031,
- le département des Landes, considère que le centre de stockage de Caupenne a toute sa place au sein du plan afin d'éviter un net déficit au sud de la région Nouvelle-Aquitaine,
- SUEZ alerte le Conseil Régional sur les problèmes de saturation des ISDND survenus fin 2018 et qui vont inmanquablement ressurgir tant que le développement de la prévention et des exutoires « matières et valorisation énergétique » n'est pas suffisant.

Concernant le manque de capacité de stockage, notamment pour les déchets ultimes issus des déchets des activités économiques, les déposants appellent à une certaine vigilance quant aux effets de bord d'une problématique rencontrée également par les régions voisines. Ils demandent de prévoir une solidarité interrégionale en plus de la possibilité prévue par le plan d'étendre la zone de chalandise.

Les enjeux de détournement estimés sont indiqués comme pouvant provenir de solutions de type CSR, elle-même génératrice de refus de tri ultimes qui nécessitent des capacités d'élimination.

Enfin, les entreprises du recyclage souhaitent que la Région porte une attention particulière sur la prévention des monopoles d'installation de stockage de déchets.

Réponse de la Région

Le Plan n'entraîne pas la fermeture programmée des installations de stockage, ce sont les arrêtés d'autorisation qui en limitent l'exploitation et en fixent la date de fermeture en fonction de leur capacité.

Le Plan indique dans son chapitre 7 (page 313 et 315) « Globalement, en 2025, et en 2031 la capacité régionale de traitement autorisée permet de répondre au besoin de traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels de Nouvelle-Aquitaine. »

Cependant, le Plan souligne l'absence de capacités de stockage aux horizons 2025 et 2031 pour les départements et plus particulièrement ceux de la Creuse, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres.

Compte tenu des capacités surdimensionnées sur le territoire régional, le code de l'environnement ne permet pas la création d'une nouvelle installation. En effet, si le Plan prévoyait la possibilité de créer de nouvelles capacités pour un territoire, alors il serait nécessaire que certaines installations ferment ou réduisent leur durée de vie pour respecter la limitation réglementaire de la capacité régionale de stockage, ce qui n'est, en l'état actuel du droit, pas possible ou nécessite un accord amiable. En effet, cela supposerait de revenir sur des autorisations préfectorales déjà accordées, ce qui suppose de modifier la réglementation existante. Ce point de droit pourrait trouver toute sa place dans la future loi anti gaspillage pour une économie circulaire.

Pour l'instant, les demandes de prolongation de capacité sont examinées par les services des installations classées pour la protection de l'environnement. Elles peuvent être étudiées au cas par cas en prenant soin de respecter les orientations du Plan.

1.3.2.7 Incinération des déchets

Résumé : Les capacités d'incinération en Nouvelle Aquitaine peuvent être considérées excessives alors que d'aucuns soulignent le potentiel de production de CSR.

Deux personnes indiquent que le réseau Cyclamed ne semble pas optimal et pose un problème de santé publique. « Limousin nature environnement » précise : *"L'incinération des médicaments récupérés par Cyclamed, avec la problématique des cartons et des blisters non recyclés et de la température d'incinération insuffisante des molécules, est un problème de santé publique non abordé. L'incinérateur de Limoges, par exemple, est concerné par cette problématique. »*

Dans une autre observation : *"Le PRPGD stipule que les médicaments non utilisés collectés par Cyclamed sont traités par incinération (1214 tonnes/an pour la Nouvelle Aquitaine). En Haute-Vienne, plus de 290 tonnes/an de médicaments sont ainsi traitées par l'incinérateur de Limoges. Or une température supérieure à 1000°C est nécessaire pour assurer un assainissement des émissions d'air et de gaz pollués. L'incinérateur de Limoges ne fait qu'ajouter des molécules dangereuses à celles initialement émises, soumettant la population sous la retombée des gaz d'incinération, à un cocktail incontrôlé de molécules encore plus toxiques. "*

Réponse de la Région

La question de la conformité réglementaire de l'incinération des médicaments non utilisés est du ressort des installations classées. La Région transmettra cette demande à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Voir également la question n°3 de la commission au § 2.2 ci-après.

1.3.2.8 Valorisations douteuses

Résumé : L'association « Bassin d'Arcachon Ecologie conteste certaines pratiques de valorisation notamment : les épandages de cendres de centrales de biomasses sur des terres agricoles, le retrait de la forêt des rémanents feuillus, branches, souches et la méthanisation avec épandages de digestats et demande que le Plan soumette ce type de pratiques à des critères « d'éco-conditionnalité ».

Réponse de la Région

Le plan ne traite que de l'épandage des boues de l'assainissement. Pour les autres types de déchets, ces aspects sont traités dans le schéma régional biomasse, actuellement en cours d'élaboration.

1.3.3 Gestion des déchets dangereux

Voir questions n°2 et n°3 de la commission au § 2.2 ci-après.

1.3.3.1 Amiante

Résumé : Il est relevé que pour les particuliers, aucun lieu n'existe pour évacuer l'amiante. « *Après avis des artisans, quasi tout le monde les fait passer dans les déchets inertes.* » Des représentants de la Cavam (coordination des associations de victimes de l'amiante et des maladies professionnelles) Aquitaine et de ses déclinaisons départementales ont été reçus à Villeneuve sur Lot (47) et à Langon (33). Ils demandent en priorité l'interdiction légale de l'enfouissement des déchets amiantés et l'éradication de l'amiante par un traitement ad hoc.

Réponse de la Région

Cette demande ne relève pas de la compétence de la Région. Il est à noter, cependant, que le territoire régional dispose d'une unité de traitement par vitrification à Morcenx dans les Landes, qui a fait preuve sa fiabilité.

1.3.4 Gestion des déchets du littoral

Résumé : Deux observations évoquent les déchets du littoral. Un particulier indique : « *Hormis certains points concernant les filières liées aux activités maritimes, les animaux échoués, ou les macro déchets venant des Bassins versants, ce plan ne fait absolument pas référence aux déchets issus de la mer* ». L'association « Bassin d'Arcachon écologie » demande à ce que le PRPGD distingue « *les macrodéchets anthropiques de la laisse de mer naturelle, laquelle est un élément vital de l'écosystème et ne saurait être considérée comme un déchet* » et demande qu'il prévoit de « *mettre en œuvre le ramassage manuel sélectif des macrodéchets anthropiques sur les plages, ainsi que leur tri* ».

Réponse de la Région

La Région propose d'ajouter dans le chapitre 5 « Planification de la gestion des déchets du littoral » au premier point « Le plan recommande la mise en œuvre privilégiée du ramassage manuel au lieu du ramassage mécanique de manière à préserver la laisse naturelle, abri de flore et de faune diversifiées ».

1.3.5 Développer la valorisation matière des déchets

1.3.5.1 Mutualisation des biodéchets

Résumé : Plusieurs entreprises du recyclage considèrent que les propositions du PRPGD de mutualiser les biodéchets des gros producteurs avec ceux du service public de gestion des déchets (p. 241 du Plan) contreviennent au principe de délimitation entre service public et service privé et sont contraires au droit de la concurrence. Le service public ne pourrait pas utiliser ses infrastructures pour traiter les flux de déchets entrant dans le champ professionnel non ménager ni même assimilé.

Réponse de la Région

La possibilité de mutualisation des flux des biodéchets issus de particuliers et de gros producteurs répond à des besoins locaux où aucune installation industrielle de valorisation n'existe, comme c'est le cas dans le département de la Creuse et où la nécessité de massifier les flux est vitale pour la pérennité des installations. En outre, il convient de rappeler que sans contrevenir au droit de la concurrence, l'intérêt public à agir peut résulter notamment de la carence de l'initiative privée.

1.3.5.2 Mâchefers

Résumé : En outre, le plan fixe un double objectif aux mâchefers issus de l'incinération des déchets non dangereux non inertes : Améliorer leur valorisation matière (p.283), et diminuer de moitié les quantités stockées (p.325). Deux dépositions regrettent que l'état des lieux ne fasse pas un focus sur le recensement des flux et des installations de maturation et d'élaboration (IME) existantes compte tenu de l'intérêt de ces matériaux en technique routière.

Réponse de la Région

La région propose d'ajouter un recensement des flux et des installations de maturation de mâchefers dans l'état des lieux.

1.3.6 Préférer la valorisation énergétique à l'élimination

Résumé : La valorisation énergétique par production de chaleur ou d'électricité ou par cogénération repose sur la filière de Combustibles Solides de Récupération (CSR) dont le développement de la filière est salué par les déposants appartenant aux métiers du recyclage. Ces entreprises considèrent que le potentiel de production de CSR étant supérieur à la consommation, le plan pourrait insister davantage sur ce levier de développement à ajuster aux capacités de productions locales de CSR et de consommation de l'énergie.

La dynamique est en cours, le recensement des projets d'installations de gestion des déchets (page195) pourra être complété par « Pavillon Vert » (Bil Ta Garbi) sur la base industrielle de Lacq et par « Papyrus » à la papeterie de St Michel (SUEZ/Calitom).

La demande est émise que hors des OMR, les CSR valorisés en UVE puissent être issus des DAE et également en partie des déchets bois non recyclables.

Réponse de la Région

Le plan apporte les réponses aux demandes formulées dans le chapitre 7 « Traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels » au 7.3 « Préparation et valorisation des combustibles solides de récupération ». Il préconise :

- la valorisation en proximité de gisements locaux de CSR permettant une restitution d'énergie au niveau du territoire : pour respecter le principe de proximité, il est nécessaire de privilégier des unités à des puissances strictement dimensionnées aux besoins du territoire de proximité immédiate afin de favoriser le traitement de gisements locaux et la restitution d'énergie au niveau du territoire ;
- l'adaptation des installations de valorisation énergétique des CSR à la combustion de biomasse ou, à d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets ;
- l'articulation avec les unités de valorisation énergétiques existantes, afin de ne pas créer un vide de four au niveau des unités de valorisation énergétique par l'installation, à proximité, d'une nouvelle capacité de traitement thermique.

Ainsi, cette filière a un sens particulier sur les territoires qui ne sont pas ou peu pourvus de traitement thermique.

Par ailleurs, le plan n'exclut pas les déchets issus d'activités économiques (DAE) puisque il est écrit « Les déchets concernés peuvent être des encombrants résiduels, des DAE résiduels, des refus de collecte sélective, des refus de tri de DAE, des refus d'installations de prétraitement d'OM ». Les refus de tri de DAE, y compris des déchets de bois non recyclables sont inclus.

Les projets d'installations « Pavillon vert » et « Papyrus » seront ajoutés dans le plan.

1.3.7 Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques

Voir question n°12 de la commission au § 2.11 ci-après.

2. QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête a souhaité demander des précisions à la Région dans plusieurs domaines.

Questions de la Commission d'enquête au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

2.1- Avis de l'Autorité environnementale (MRAe)

Question 1 : La commission d'enquête souhaite connaître la façon dont les nombreuses recommandations de la MRAe vont être prises en compte par le Conseil régional.

Réponse Région

Les réponses apportées à l'avis délibéré de la MRA sont annexées au présent mémoire de réponse.

2.2-Déchets dangereux

Remarque préliminaire : A la page 39 du Plan, il est indiqué que les déchets dangereux représentent une très faible proportion (0,5%) mais possèdent un pouvoir de nuisance très supérieur aux deux autres grandes catégories (déchets inertes et déchets non dangereux, non inertes). En fait si l'on s'en tient au tonnage indiqué, ce sont 0,5 million de tonnes sur les 21,5 millions de tonnes de déchets produits en Nouvelle Aquitaine soit 2,3% du total des déchets (et non 0,5%).

Réponse Région

L'erreur sera corrigée.

Les déchets dangereux nécessitent parfois des installations très spécialisées exigeant des investissements conséquents donc des gisements annuels importants (§ 2.5, page 334 du Plan). En conséquence, les déchets dangereux sont sujets à des transferts interrégionaux ou internationaux. D'ailleurs, la moitié des déchets dangereux produits en Nouvelle Aquitaine sont traités hors de la Région (page 137 du Plan). Parmi ceux-là, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et les Véhicules hors d'usage (VHU) font régulièrement l'objet de reportages qui alertent sur les pratiques frauduleuses très lucratives pour leurs auteurs et à fort impact environnemental. Une part significative de ces déchets sort des

circuits officiels sans dépollution et sans recyclage, prioritairement à destination du continent Africain, les VHU sous couvert de pièces d'occasion, les DEEE parfois sous couvert de broyats métalliques. Le plan consacre un paragraphe à la lutte contre les centres VHU illégaux (page 340) en préconisant une communication adaptée auprès des propriétaires de véhicules et une action partenariale entre les services de l'Etat, les associations, les collectivités locales et éco-organismes afin d'améliorer l'efficacité de cette lutte.

Question 2 : Au même titre que pour les VHU, le plan ne devrait-il pas préconiser les actions en faveur d'une maîtrise de la filière de collecte, de traitement et de valorisation des DEEE ?

Réponse Région :

Une action est préconisée en page 291. L'orientation portant sur la modernisation des déchèteries comporte un point portant sur la lutte contre les vols et les pillages notamment de DEEE :

En page 292 au point « Priorités d'actions concernant les DEEE » (2.2.2 du chapitre 4), peut être rajouté un complément en fin de chapitre : « Cet objectif nécessite également de mener des actions contre les filières frauduleuses de DEEE, notamment en luttant contre les vols et pillages en déchèteries (voir point ci-avant « Modernisation des déchèteries »), mais aussi en communiquant auprès des particuliers sur les conséquences environnementales et économiques de l'utilisation de telles filières ».

Il n'est pas fait mention dans le plan du tonnage des produits utilisés au quotidien par la quasi-totalité des ménages et rejetés dans les milieux via les stations d'épuration.

De nombreux agents dangereux contenus dans les produits cosmétiques, ménagers, sanitaires et même alimentaires consommés par les ménages partent dans les eaux usées et sont ainsi rejetés dans l'environnement.

De même, le Plan dans la partie « déchets du littoral » ne tient compte que des macro-déchets et pas des micropolluants chimiques issus des cosmétiques, produits ménagers et pesticides, engrais chimiques.

Ces micropolluants non visibles ont pourtant un impact bien plus important sur la santé et sur l'environnement. En effet, tous ces DDD se retrouvent dans l'océan via les stations d'épuration avec les eaux usées des maisons.

Question 3 : Quelles sont les mesures envisagées pour prévenir les déchets dangereux transitant par les eaux usées produites par les ménages ?

Réponse Région :

Cette problématique sort du périmètre du plan régional qui porte sur les déchets qui sont collectables et pas sur la pollution liée aux microparticules présentes dans les milieux aquatiques. De plus, il s'agit notamment d'une problématique liée notamment au traitement des eaux usées (hors du périmètre du plan). Cette problématique est traitée dans les SDAGE (schéma directeur de l'aménagement et de la gestion des eaux) Adour-Garonne (avec une orientation « réduire les pollutions ») et Loire-Bretagne (avec une orientation : « maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ») (cf. rapport environnemental - point 2.4 du chapitre I du rapport environnemental). Il existe également un plan d'action pour le milieu marin du Golfe de Gascogne (PAMM) qui traite la question des pollutions en mer.

2.3 - Prétraitement des déchets non dangereux, non inertes résiduels

Le plan (page 317) expose le contexte réglementaire contraignant du développement de nouvelles installations de traitement mécano-biologique (TMB) :

- Article L541-1 du code de l'environnement : « *la généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides de pouvoirs publics* ».
- Révision de la directive européenne 2008/98/CE : à compter de 2027, les fractions de matières organiques triées par les installations de TMB et qui retournent au sol ne seront plus considérées comme recyclées, donc ne contribueront plus au taux de valorisation matière.

A dessein, le plan ne retient pas le TMB comme une filière à part entière, mais comme une opération de prétraitement mécano-biologique.

Pour les 7 installations de prétraitement mécano-biologique existantes (Plan p.175), il fixe une amélioration de leurs performances : augmenter le niveau de valorisation et réduire le stockage. Actuellement, les sous-produits issus des 7 installations se répartissent (p. 176) pour 74% en stockage, 16% en compost, 8% incinérés 2% en métaux ferreux recyclés.

La mise en œuvre de nouveaux projets de prétraitement ne pourra pas se faire au détriment des mesures et actions de prévention et de valorisation matière, mais en complément de celles-ci.

Il ressort en conséquence que le plan exclut le TMB en tant que filière de traitement, mais conçoit le prétraitement mécano-biologique comme un poste d'une chaîne uni-site ou multisite de traitement satisfaisant aux exigences de valorisation (matière et énergétique) et de réduction des volumes de stockage ultime, et qu'à ce titre sa faisabilité puisse être appréciée au cas par cas.

Question 4 : Les réponses faites par la Région, aux avis de syndicats mixtes des Landes et des Pyrénées Atlantiques paraissent différentes de ce qui est écrit dans le Plan. Pouvez-vous préciser la position de la Région sur ce point ?

Réponse Région :

La position de la Région correspond à celle énoncée dans le projet de Plan. Le TMB est traité au 7.2 « Prétraitement des déchets non dangereux non inertes résiduels ». Il y est écrit :

« Le prétraitement des déchets non dangereux non inertes résiduels vise à extraire certaines catégories de déchets de manière à répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- sur la fraction à haut pouvoir calorifique inférieur des déchets (plastiques, papier, bois non recyclables, ou non captés par des collectes sélectives) : produire de l'énergie sous forme de CSR (combustible solide de récupération) ;
- sur la fraction fermentescible des déchets (déchets organiques, papier, textiles sanitaires) : produire de l'énergie sous forme de biogaz ; fabriquer du compost ; réduire et stabiliser les déchets avant de les mettre en décharge ;
- sur l'ensemble des déchets : extraire des matériaux (métaux, plastiques, papiers-cartons) conformes au cahier des charges des activités de recyclage.

Le prétraitement mécano-biologique (TMB) consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilacérations et tris) et d'opérations visant la valorisation organique (compostage, méthanisation). »

Dans le cadre de la consultation administrative du Plan, plusieurs EPCI des Pyrénées-Atlantiques et des Landes (notamment le syndicat Bil Ta Garbi (64), le SICTOM du Marsan (40), le SIETOM de Chalosse (40) ont fait part de leurs observations sur différents points dont le traitement mécano-biologique qu'ils considèrent comme du traitement à part entière au même titre que la valorisation énergétique. Les collectivités considèrent que les unités TMB dernière génération, telles que celles mises en œuvre sur le département des Landes, constituent de véritables Unités de Valorisation Organique (UVO) qui atteignent déjà d'excellentes performances et produisent des composts de qualité (compost normé NFU 44-051). La notion de prétraitement leur semble de ce fait très réductrice d'autant que les rendements aujourd'hui obtenus contribuent largement à la réduction de l'enfouissement, et que les résidus de tri peuvent également être traités en Unité de Valorisation Énergétique.

La Région a considéré qu'elle ne pouvait prendre en compte ces demandes de modifications car le procédé qui relève d'opérations de tri et de fragmentation, génère une fraction résiduelle importante devant être mise en centre de stockage. Par ailleurs, les discussions et explications sur ce sujet avaient déjà eu lieu en CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) lors de sa séance du 11 juillet 2018.

Il n'y a donc pas de différence de position entre le projet de plan et les réponses apportées aux collectivités.

2.4 - Déchets plastiques (§ 5.3 p 362 et 363 du Plan)

Tous les plastiques ne faisant pas l'objet d'un tri, certains échappent au recyclage. Les centres de tri seront opérationnels aux alentours de 2020, soit par adaptation des chaînes de tri, soit par l'installation de nouveaux centres.

Question 5 : Comment sera organisée cette filière ? Tous les types de plastiques seront ils concernés : les emballages ménagers, les déchets plastiques d'activités primaires de l'agriculture, de la conchyliculture, des cultures maraîchères, de l'horticulture et de la pêche, les déchets issus du démantèlement des équipements électriques et électroniques et des véhicules hors d'usage ?

Réponse Région

Il existe d'ores et déjà plusieurs filières organisées pour traiter les déchets plastiques suivant qu'il s'agisse d'emballages ménagers, de déchets électriques et électroniques, de VHU, de déchets agricoles, d'emballages de produits dangereux, de déchets d'éléments d'ameublement... La plupart sont organisées, dans le cadre de dispositifs de responsabilité élargie du producteur (REP). Des éco-organismes ont été créés pour assurer leur gestion, tels que Adivalor pour les plastiques agricoles, CITEO pour les emballages ménagers, Ecosystèmes et Ecologic pour les DEEE, Eco-Mobilier et Valdela pour les déchets de mobilier. D'autres sont organisés directement par la profession, c'est le cas des VHU. D'autres sont en cours de réflexion au niveau national notamment dans le cadre de nouvelles REP : les filets plastiques issus de la pêche, les jouets, les articles de jardinage, les articles de bricolage, les articles de sport.

2.5 - Identification des flux de déchets du BTP

Le Plan mentionne (page 26) que les 11 millions de tonnes de déchets du BTP se répartissent de la manière suivante (étude menée en 2015 par la CERC Nouvelle Aquitaine ex-CEBATRAMA) :

- 94% de déchets inertes
- 5% de déchets non dangereux non inertes (585 000 tonnes)
- 1% de déchets dangereux (117 000 tonnes)

Or, sur ce total, « 49 % du gisement recensé estimé par la CERC (11 millions de tonnes de déchets inertes) ont été identifiées dans le cadre de l'enquête » (page 82 du Plan), avec des disparités locales très fortes (11 % en Corrèze par exemple ou 29 % en Dordogne).

Par ailleurs, sur la partie recensée – c'est-à-dire la moitié du gisement total – « la proportion de déchets inertes recyclés ou réutilisés à la sortie d'un chantier est plus important dans les travaux publics (63 %) que dans le bâtiment (46 %) » (page 82 du Plan).

Les gisements de déchets non recensés – notamment dans le domaine du BTP - représentent en tonnage près de 3 fois celui ordures ménagères (2 millions de tonnes, page 18 du Plan).

Question 6 : Quels sont les moyens techniques et financiers que la Région compte engager pour a) mieux identifier les flux de déchets du BTP et b) proposer des filières de gestion ou d'élimination compatibles avec les équilibres économiques du secteur d'activité ?

Réponse Région

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME Nouvelle-Aquitaine, en lien avec l'Etat, ont choisi de mettre en œuvre un Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en Nouvelle-Aquitaine (ORDEC) afin de fournir des données permettant l'état des lieux et le suivi de l'ensemble des thématiques couvertes par le plan et les stratégies d'économie circulaire : tous les déchets produits et/ou traités sur le territoire, mais aussi les flux de matières et ressources locales.

Cette connaissance doit également contribuer à l'optimisation des politiques déchets et à l'identification d'opportunités de filières à créer pour favoriser le développement économique. En particulier, la connaissance des flux de déchets et matières générées par les entreprises, notamment les déchets d'activités économiques et les déchets du BTP, indispensables pour favoriser l'émergence de projets, et en lien avec l'économie circulaire, sera prise en compte.

Cet observatoire est chargé de mener la collecte des données, les mettre en cohérence et les analyser selon un processus qui présente toutes les garanties de fiabilité, de transparence méthodologique et de respect des règles de confidentialité des données. Afin de fournir les conditions d'un diagnostic compris et partagé des enjeux de la Nouvelle-Aquitaine par les acteurs régionaux, l'Observatoire doit également constituer un réseau de partenaires et favoriser les conditions d'un échange entre les acteurs (collectivités, Etat, fédérations professionnelles, chambres consulaires...).

L'observatoire régional s'est fixé les thèmes d'observation et de suivi suivants :

- production de déchets en Nouvelle-Aquitaine : déchets non dangereux non inertes, déchets inertes, déchets dangereux ;
- devenir des déchets produits en Nouvelle-Aquitaine et des déchets traités en Nouvelle-Aquitaine dans les installations de tri, valorisation et élimination ;
- flux de matières et de ressources en Nouvelle-Aquitaine ;
- organisation de la prévention, de la gestion des déchets et l'économie circulaire en région : compétences et organisation de la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets en région, acteurs de la prévention, la gestion des déchets et plus largement l'économie circulaire, y compris les acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- aspects socio-économiques de l'économie circulaire et des déchets en Nouvelle-Aquitaine : emplois, chiffres d'affaires, financement et coûts du service public de gestion des déchets ;

- aspects environnementaux associés : émissions de GES induites, poids « carbone », émissions de gaz à effet de serre évitées.

Par ailleurs, la Plénière, dite Néo Terra du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 09 Juillet 2019, a validé une feuille de route régionale, dédiée aux enjeux environnementaux et climatiques. Une fiche action (fiche n°57) est consacrée à la valorisation matière des déchets et en particulier des déchets du BTP. Il y a notamment proposé un appel à projet qui poursuit un double objectif : disposer d'exutoires sur l'ensemble du territoire régional en proximité des lieux de production des déchets inertes du BTP par le développement d'installations de valorisation.

L'appel à projets cible l'aide aux investissements nécessaires à la création de plateformes de broyage et de concassage de déchets inertes pour être substitués en lieu et place de matériaux d'extraction afin de mettre en place un maillage optimal d'installations en région. L'objectif chiffré est de parvenir à 50 plateformes de valorisation des déchets du BTP.

2.6 - Impact de l'activité touristique

La région Nouvelle-Aquitaine est une des plus touristiques de France. A ce titre, elle est visitée par un nombre considérable de touristes, soit périodiquement pour certaines stations balnéaires du littoral ou tournées vers les loisirs de montagne, soit tout au long de l'année pour certaines villes ou certains sites de renommée mondiale.

Or, le plan ne consacre aucun volet, ou chapitre aux conséquences de l'activité touristique sur la prévention et la gestion des déchets. Cet afflux de touristes implique, pour les collectivités hôtes, une organisation de prévention et de collecte des déchets en lien direct avec cette activité, particulière mais différente de celle s'adressant aux seuls résidents habituels.

Le plan évoque seulement la notion de « *déchets du tourisme sur le littoral* » (page 15 du plan), énonce comme enjeux futurs (tableau page 126 du Plan) une « *amélioration des performances de collecte sélective de certains territoires et auprès de la population touristique* » et évoque (page 238 du Plan) une recommandation de l'ADEME sur une étude de faisabilité technique et économique de la mise en place de collecte séparée des biodéchets, de « *commencer par les zones les plus faciles pour s'achever par les zones les plus compliquées (...zone touristique notamment).* »

La production de déchets, de tous types, liée à l'activité touristique peut ainsi atteindre des proportions telles, que les objectifs de diminution fixés par le plan ne semblent pas pouvoir être appliqués aux régions à fort potentiel touristique (réduction des DMA de 10 % à l'horizon 2020 ; 12 % entre 2020 et 2025 et 14 % à 2031), alors que dans le même temps l'activité touristique est en forte progression.

Question 7 : La région Nouvelle-Aquitaine dispose-t-elle d'une étude sur l'impact de l'activité touristique sur la production de déchets notamment sur les ordures ménagères et assimilées ? Un plan d'action spécifique est-il envisagé en la matière ? Comment l'évolution de cette activité touristique est-elle prise en compte dans la détermination des objectifs ?

Réponse Région

La région Nouvelle-Aquitaine dispose-t-elle d'une étude sur l'impact de l'activité touristique sur la production de déchets notamment sur les ordures ménagères et assimilées ?

La Région ne dispose pas d'étude régionale spécifique de l'impact de l'activité touristique sur la production de déchets, notamment des ordures ménagères résiduelles. L'impact est uniquement mesuré par les tonnages de déchets ménagers et assimilés et ratios par habitant déclarés par les collectivités lors de l'enquête annuelle de l'ORDEC. Un travail complémentaire pourra être effectué avec l'appui du GIP Littoral qui a réalisé récemment des études démographiques d'évolution des populations lors des périodes estivales avec l'institut d'Études Démographiques de l'Université de Bordeaux.

Un plan d'action spécifique est-il envisagé en la matière ?

Le sujet de l'activité touristique a fait l'objet d'un atelier d'échanges dans le cadre de l'élaboration du plan.

Deux cibles ont été identifiées pour la mise en place de mesures de prévention et de valorisation dans leurs établissements, mais aussi pour leur rôle de relais des collectivités pour sensibiliser les touristes clients : les structures d'hébergement et la restauration.

Cette réunion a permis de lister les actions menées par les EPCI pour réduire et mieux valoriser les déchets issus de l'activité touristique mais aussi les « labellisations » sur lesquels les acteurs peuvent s'appuyer.

2 principales propositions d'actions ont émergé de cet atelier :

- poursuite de la sensibilisation des structures d'hébergement aux éco-gestes, les inciter à l'éco-labellisation et au tri des déchets en favorisant les démarches collectives d'accompagnement par les collectivités, les offices du tourisme et les fédérations professionnelles (éviter que les démarches des hébergeurs soient isolées) ;
- mise en place de programmes territoriaux pour un tourisme durable ;
- mise en place d'une communication par les collectivités auprès des touristes afin de mettre en avant la qualité de vie de leur territoire ;
- développer la réalisation de diagnostics anti-gaspillage dans les établissements de restauration.

Cette réunion a fait ressortir la difficulté de définir à l'échelle régionale un plan d'actions spécifiques au tourisme, du fait de l'hétérogénéité des territoires et de leur contexte. Les activités touristiques s'intègrent globalement dans les actions visant des déchets ménagers et assimilés. Les approches spécifiques à l'activité touristique doivent être réfléchies au niveau des territoires avec les acteurs et relais locaux concernés. La région s'appuie pour cela sur le travail conduit par le GIP Littoral dont elle est à l'origine de la création avec l'Etat.

Comment l'évolution de cette activité touristique est-elle prise en compte dans la détermination des objectifs ?

Les objectifs de prévention et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sont définis sur la base de ratios en kg/hab.an, établis sur la base de la population municipale. Ils intègrent, de ce fait, l'incidence de l'activité touristique. Ainsi, les 2 départements qui possèdent les plus forts ratios d'ordures ménagères en 2010 et 2015 sont la Charente-Maritime et les Landes (cf. page 54 du Plan). La figure 23 de la page 54 met en évidence une diminution (-6%) des ratios d'ordures ménagères sur ces départements légèrement supérieure à la moyenne régionale de ce ratio entre 2010 et 2015 (-5%). L'augmentation de l'activité touristique, même si elle a une incidence sur la quantité de déchets produits sur les 2 mois d'été, n'est pas le seul facteur d'influence des quantités d'ordures ménagères et est contrebalancé par d'autres facteurs permanents sur l'année.

Les objectifs sont définis à l'échelle régionale prenant en compte la diversité des territoires en termes d'activité et d'affluence touristiques.

2.7 - Tarification incitative

L'article 70 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte indique que « *les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025* ». Cela représente presque 22% de la population française estimée pour 2020 et 36% en 2025 sur la base de l'évolution de la population française estimée par l'INSEE. En 2015, la tarification incitative sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine couvre 6% de la population régionale (page 224 du Plan).

Par ailleurs, lors de l'élaboration du Plan, un questionnaire portant sur des enjeux importants (dont la tarification incitative), a été mis en ligne pour recueillir l'avis des citoyens.

Le Plan préconise de « Créer les conditions favorables pour évaluer et développer la tarification incitative ».

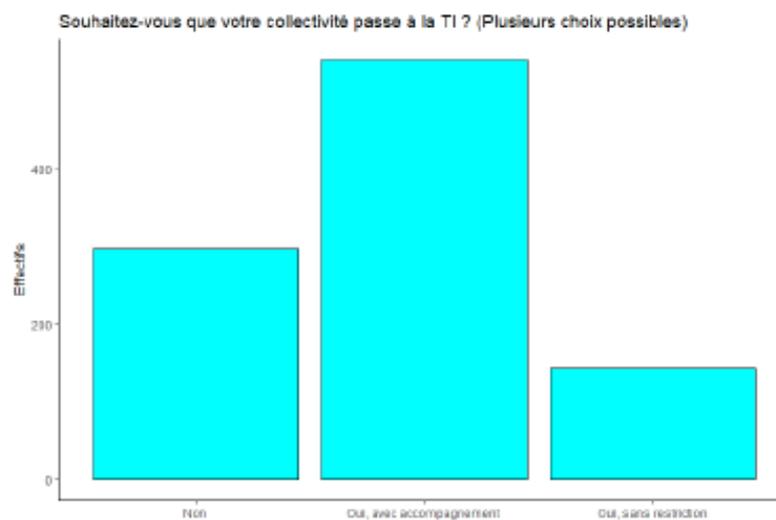
Question 8 : Pouvez-vous faire le bilan des avis des citoyens qui ont été recueillis sur la tarification incitative et les raisons pour lesquelles aucun objectif chiffré n'a été fixé pour la Nouvelle-Aquitaine aux horizons 2020 et 2025 ?

Réponse Région

Le bilan de l'avis des citoyens sur la tarification incitative, qui ont répondu à l'enquête en ligne de la Région est le suivant (extrait de l'analyse des résultats de l'enquête).

La tarification incitative (TI)

La majorité des répondants est favorable a priori à la mise en place d'une tarification incitative puisque 15% sont prêts à l'adopter sans restriction, et 54% avec un fort accompagnement et une communication transparente de la part de leur collectivité. Reste néanmoins 31% de l'échantillon qui préfère conserver la situation actuelle, et se trouve contre la mise en place de la tarification incitative.



Les avis divergent, cependant, face aux effets potentiels de la mise en place d'une TI. 60% des répondants estiment que celle-ci entraînera des comportements incivils, et 8% estiment qu'elle n'aura aucun effet. Face à cela, la moitié de l'échantillon est tout aussi convaincu que cela leur permettra de réduire la production de déchets.

La Région a fait le choix de ne pas définir d'objectif à horizon 2020/2025 car un chiffre aurait été difficile à justifier au regard des retours très hétérogènes des collectivités du territoire et de l'étude du CGDD de septembre 2016 « La tarification incitative de la gestion des ordures ménagères. Quels impacts sur les quantités collectées ? ». L'objectif poursuivi par la région est plutôt opérationnel : créer les conditions favorables au développement de la tarification incitative. Un objectif chiffré ne signifie aucun engagement ; il n'est d'ailleurs pas demandé réglementairement.

Ainsi le plan prévoit au paragraphe « 3.1.2.3 » de créer les conditions favorables pour évaluer et développer la tarification incitative. Le Plan propose de s'appuyer, en premier lieu, sur les collectivités l'ayant déjà mise en place (en étudiant les différents systèmes et les résultats obtenus) puis de le proposer à des collectivités volontaires et/ou engagées dans des dispositifs tels que les territoires Zéro Gaspillage Zéro Déchets et en les soutenant (incitations, soutien méthodologique, travail en réseau ...). Ce retour d'expérience permettra d'accompagner les

territoires qui présentent des conditions de mise en œuvre plus complexes. Ainsi la région reprend les recommandations de l'étude du CGDD de septembre 2016.

Par ailleurs, le Plan recommande le déploiement de la redevance spéciale en l'absence de tarification incitative.

2.8 - Recherche et Développement (§ 7.2 page 367 du Plan)

La Recherche et le Développement en matière de prévention et de gestion des déchets sont peu évoqués dans le Plan et les actions concrètes que la Région Nouvelle Aquitaine pourrait mener en la matière, jamais précisées.

Question 9 : La commission d'enquête souhaiterait savoir si la Région Nouvelle-Aquitaine soutient déjà ou envisage de soutenir la Recherche et le Développement, sur les questions relatives à la prévention, au démantèlement et au recyclage des déchets ?

Un état des lieux a-t-il été réalisé en la matière ? La Région envisage-t-elle de lancer des appels à projets en cofinancement avec l'ADEME ou d'autres organismes ?

Réponse Région

La Région Nouvelle-Aquitaine dispose effectivement d'un dispositif d'intervention qui permet de soutenir toutes initiatives en la matière. Elle a adopté le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) le 19 décembre 2016. Parmi les orientations du Schéma, la première concerne « l'anticipation et l'accompagnement des transitions régionales écologiques et énergétiques ». Cette orientation est déclinée en axe d'intervention dont l'un (l'axe 4) est d'encourager et favoriser le développement de l'économie circulaire, notamment en « favorisant la R&D sur les procédés et les produits pour créer de nouveaux débouchés, développer de nouvelles applications » (page 43). Comme traduction concrète des axes de ce schéma, la Région s'est doté le 19 février 2017, d'un règlement d'intervention de ses aides régionales, notamment aux entreprises. Un des axes retenus « accélérer le développement des territoires par l'innovation » comporte 3 thématiques :

- 1° le soutien amont au transfert de technologie, concernant principalement les projets des entreprises en lien avec des centres de compétences,
- 2° le soutien à la création d'entreprises innovantes/start-up,
- 3° le soutien aux entreprises développant des projets incorporant les résultats de la R&D et de l'innovation.

Ce dernier dispositif accompagne des projets d'innovation individuelle ou collaborative (étude de faisabilité, projet de R&D, innovation de procédé et d'organisation, etc.) pour :

- les entreprises toutes tailles (priorité aux PME et Entreprises de Taille Intermédiaire,
- les porteurs de projets expérimentaux (publics ou privés),
- les associations,
- les centres de compétences,

- les organismes de recherche,
- les collectivités territoriales.

Les secteurs d'activité éligibles sont ceux ayant un impact favorable sur l'emploi, le territoire ou l'environnement.

Les dépenses retenues sont les suivantes :

- les frais de personnel,
- les coûts des instruments, du matériel et des investissements,
- les coûts de la recherche contractuelle et des services annexes,
- les études préalables aux projets de R&D, (contrat de prestations, propriété industrielle, conseil, etc.),
- les frais généraux et d'exploitation associés au projet de R&D,
- les coûts liés à l'obtention à la validation et à la défense des brevets et autres actifs incorporels.

Côté ADEME, il y a peu de possibilités d'intervention spécifique en région car les actions de Recherche et Développement sont centralisées au niveau national via des appels à projets, des programmes d'investissement d'avenir, des thèses... La délégation régionale Nouvelle-Aquitaine, avec laquelle le Conseil régional a noué de nombreux partenariats, décline les appels à projets lancés au niveau national et accompagne les acteurs régionaux dans la compréhension des contenus et leur facilite la construction d'une éventuelle réponse.

Côté Région, un appel à projets qui apporterait un soutien à la R&D visant à améliorer la réutilisation, le recyclage et la valorisation matière des déchets est une piste intéressante en particulier s'il a une forte emprise territoriale.

2.9 - Principe de proximité et de maillage du territoire

La politique de gestion des déchets s'organise autour de plusieurs principes généraux, notamment le principe de proximité rappelé dès l'article L 541-1 II-4° du code de l'environnement. Ce principe de proximité et de maillage du territoire fut l'un des premiers principes de gestion des déchets introduit dans le code de l'environnement afin de limiter les conséquences environnementales du transport.

La loi NOTRe du 7 août 2015 ayant confié aux nouvelles grandes régions, la planification de la gestion des déchets, le risque est de perdre cette proximité et de disposer d'un maillage trop large dans une région qui s'étend de Bressuire (79) ou d'Evaux-les-Bains (23) à Saint-Jean de Luz (64).

Malgré une phase « de concertation et de co-construction » avec les départements et les établissements publics de coopération intercommunale, certains avis font toujours état d'un désaccord sur la question du maillage territorial des installations de stockage des déchets non dangereux, non inertes. C'est notamment le cas des intercommunalités de la Haute-Vienne – regroupées en syndicat départemental (SYDED) – qui soulignent l'absence d'installation de stockage des déchets sur leur territoire à l'horizon 2029. D'autres départements – comme la Creuse – sont déjà dans une situation critique et exportent leurs déchets dans les départements limitrophes.

Face à cette situation et « constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le Plan attend, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage » (page 209 du Plan).

Le projet de plan prévoit de limiter la capacité de certaines installations pour poursuivre l'exploitation d'autres installations. Pour remplir cet objectif, la Région devra se doter d'outils techniques et financiers puissants pour, d'une part, accompagner certaines installations à limiter leur capacité et, d'autre part, accompagner d'autres installations à la mise aux normes et à la poursuite de l'exploitation.

Question 10 : Au regard des investissements et des enjeux financiers représentés par le secteur des déchets, quels sont les moyens techniques et financiers qui seront mis en œuvre pour atteindre cet objectif ?

Réponse Région

La politique régionale Déchets-Economie Circulaire de Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans une réelle dynamique engagée depuis 2013.

La fusion des 3 régions a contribué à cette dynamique. Dès 2016, Nouvelle-Aquitaine s'est dotée d'un règlement d'intervention ambitieux avec 4 dispositifs :

- un dispositif d'aide aux actions collectives qui vise notamment les démarches d'écologie industrielle territoriale ;
- un dispositif d'aide à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets qui vise à conforter sur le territoire une industrie du recyclage non délocalisable ;
- un dispositif d'aide en faveur de la création de nouvelles activités encourageant notamment l'innovation ;
- et un dispositif d'aide au conseil afin notamment d'engager les indispensables démarches d'écoconception et d'analyses du cycle de vie.

En 2019, ce seront 3,3 Millions d'euros d'aides régionales qui serviront à accompagner des projets en faveur de l'économie circulaire et des déchets, et depuis la fusion des Régions l'Institution régionale a ainsi accordé plus de 11 Millions d'euros d'aides à cette thématique.

Ces dispositifs permettent le développement de plateformes de valorisation, notamment des déchets du BTP, l'extension ou le soutien des capacités de recyclage, le développement de recycleries, et la promotion de projets innovants. Ils complètent ceux de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le Réseau d'économie circulaire et d'innovation en Nouvelle-Aquitaine, RECITA, initié par la Région, accompagne cette montée en puissance puisqu'il rassemble aujourd'hui plus de 600 acteurs.

Par ailleurs, le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. L'objectif est d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030. Voici ce à quoi la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagé en matière de traitement des déchets :

- 100% du plastique utilisé recyclé par l'industrie en 2025 ;
- zéro plastique en enfouissement ;
- zéro plastique apporté dans les océans ;
- zéro plastique non recyclé ;
- réduire de 10% les déchets ménagers en 2020, puis de 12% en 2025 et de 14% en 2031 par rapport à 2010 ;
- augmenter le taux de valorisation de déchets inertes issus du BTP de 54% à 80% en 2025 ;
- cantines et repas à domicile : 1 million de repas sans plastique.

Dans le cadre de Néo Terra, la Région va donc amplifier et massifier les actions d'ores et déjà engagées.

2.10 - Sensibilisation de tous les acteurs du changement

Le PRPGD de la Nouvelle-Aquitaine est essentiellement incitatif. Il revient souvent sur la sensibilisation des acteurs, y compris celle des citoyens.

Ce parti qui n'est pas toujours celui pris dans d'autres pays européens plus directifs en la matière est légitime mais il a pour corollaire la nécessité de faire un important effort d'information en direction des différents acteurs ainsi que d'éducation pour les plus jeunes (Education nationale, Service national universel, ...) pour obtenir dans les délais fixés par le Plan un changement de comportement.

Question 11 : Comment la Région envisage-t-elle son rôle d'accompagnement du Plan en matière de communication et d'éducation pour que l'ensemble des acteurs et des citoyens tournent le dos aux vieilles pratiques et s'emparent des objectifs de réduction de la production et d'augmentation de la valorisation des déchets.

Réponse Région

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est dotée d'une stratégie en faveur de l'Éducation à l'Environnement, votée en Séance Plénière du Conseil Régional le 19 décembre 2016. La Région soutient ainsi au titre de cette politique, des programmes pédagogiques d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté, qui permettent de sensibiliser les enfants et les adultes à leur environnement le plus proche, afin de les conduire à mieux appréhender le monde et à adopter un comportement responsable et citoyen. Citoyens responsables et acteurs de demain, les enfants doivent être sensibilisés dès leur plus jeune âge aux enjeux environnementaux dont la problématique déchet fait partie. La région accompagne 23 structures dites têtes de réseaux qui s'appuient sur un maillage régional de 138 associations d'éducation à l'environnement permettant de sensibiliser près de 190 000 personnes par an.

Par ailleurs, en matière de prévention des déchets et de changement de comportement, il est à noter que le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine a lancé en février 2018 , et reconduit en avril 2019, un dispositif de soutien aux initiatives citoyennes, les plus innovantes et exemplaires, en matière de prévention des déchets. Sous forme d'un appel à projets, intitulé « Réduisons nos déchets à la source en Nouvelle-Aquitaine », ce dispositif contribue à atteindre les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. L'appel à projet 2018, a rencontré un vif succès en termes de qualité des opérations réalisées et du nombre d'initiatives proposées pendant la SERD 2018 (Semaine Européenne la réduction des Déchets, soit du 17 au 25 novembre 2018). Ce dispositif a reçu le trophée « Coup du cœur du jury » qui récompense les plus belles initiatives nationales SERD en 2018 ! Forte de ce succès, la Région a reconduit l'appel à projets en 2019. Les actions soutenues répondent à 4 objectifs : « prolonger la durée de vie des produits », « jeter moins », « mieux consommer », et « mieux produire » relevant de 3 thèmes prioritaires : « Réemploi / Réparation / Réutilisation » ; « Prévention du gaspillage alimentaire » et « Prévention des déchets verts, suremballage et produits jetables ».

Plus globalement, le Programme d'Animation Territoriale de Proximité de la Nouvelle Aquitaine comprend d'ores et déjà quatre axes thématiques relatifs à la prévention des déchets. Les thèmes prioritaires résultent des travaux de concertation partenariale menée dans le cadre des ateliers pour l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets. :

- Axe 1 : « Réduction des déchets à la source : initiatives citoyennes » (dispositif d'appel à projets déjà expérimenté avec des résultats très satisfaisants, voir plus haut) ;
- Axe 2 : « Bio-déchets : lutte contre le gaspillage alimentaire » (plusieurs actions sont déjà mises en œuvre par la Région avec un grand succès) ;
- Axe 3 : « Déchets et Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire »
- Axe 4 : « Filières régionales et le partenariat avec Eco-organismes » (en construction).

Enfin, le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. L'objectif est d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030. C'est ainsi que d'ici à 2030, la Région s'engage à ce que 100% des Néo-Aquitains soient sensibilisés aux enjeux de l'eau, de l'érosion de la biodiversité, de la raréfaction des ressources, de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de la mobilité douce et propre... en lien avec les effets du changement climatique.

2.11 Pilotage du Plan (chapitre X page 368 à 372 du Plan et chapitre VII page 190 de l'Evaluation environnementale)

Le suivi du Plan reposerait uniquement sur l'Observatoire Régional des Déchets dont le pilotage est assuré par l'AREC qui a essentiellement un rôle de collecteur de données.

Question 12 : Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine a-t-il prévu une organisation, des moyens humains et un financement qui permettra d'assurer un suivi effectif et un véritable pilotage opérationnel du Plan ?

Réponse Région

Dans le cadre de la planification des déchets, les 12 départements de Nouvelle-Aquitaine disposaient de 8,5 ETP pour la seule planification (effectifs déclarés au 31/12/2015) et de 4 ETP supplémentaires pour l'animation et le suivi du plan, soit 12,5 ETP pour la Région Nouvelle-Aquitaine. Lors du transfert de la compétence des Départements à la Région dans le cadre de la loi NOTRe, la Région n'a bénéficié d'aucun transfert humain et financier.

Néanmoins, au regard de l'ambition que la Région Nouvelle-Aquitaine a pu formaliser dans le cadre de sa feuille de route Néo Terra, la Région mettra les moyens suffisants pour suivre et animer ce plan régional étant entendu que la régionalisation permet de faire une économie d'échelle par rapport aux 12,5 ETP autrefois consacrés par les départements. Pour exercer pleinement cette compétence la Région Nouvelle-Aquitaine s'appuiera à terme sur une équipe d'une demi-douzaine d'agents.

Concernant le budget consacré à la prévention et la gestion des déchets, la Région soutient déjà des projets à hauteur de 2M€ en investissement et 1,3M€ en fonctionnement en 2019. La Région prévoit de consacrer des sommes équivalentes en 2020.

ANNEXE 3 – MESURES DE PROTECTION COMPLEMENTAIRES PREVUES PAR LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Le rapport environnemental propose d'encadrer la mise en œuvre du Plan par des mesures de protection complémentaires suivantes.

1 - Mesures d'évitement des incidences négatives

Le meilleur déchet étant celui qui n'est pas produit, il est préconisé de privilégier la prévention quantitative et qualitative.

Dans le cas des chantiers du BTP, il est également rappelé que la mesure permettant un évitement des incidences négatives est le réemploi sur place des excédents inertes en premier lieu. En effet, le déchet ne sort pas du site et n'entraîne donc pas d'effets négatifs liés à son transport et son traitement. Il est donc préconisé de réemployer les déchets inertes au maximum sur site.

2 - Mesures réduisant l'impact des incidences

● *Les mesures réduisant l'impact des incidences visant la collecte et le transport des déchets*

La collecte et le transport des déchets génèrent des impacts négatifs sur l'environnement notamment sur les dimensions « pollution des milieux » et « ressources naturelles ».

Les mesures suivantes pourraient participer à la réduction de l'impact sur l'environnement :

- privilégier les transports alternatifs à la route (ferroviaire, maritime...) lorsque c'est pertinent,
- privilégier la mutualisation des sites et des installations par la reconversion ou la création de sites multifonctionnels (ex : carrières avec partie de tri-valorisation),
- privilégier les techniques ayant un moindre impact lors d'achat de véhicules. Le choix de solutions techniques alternatives (propulsion électrique, gaz naturel pour véhicules, hybride ou autre, pneus basse consommation, améliorations mécaniques...). Il conviendra de prendre en compte les bilans environnementaux globaux (filière de production du carburant utilisé, énergie grise mise en œuvre dans l'équipement, gestion des batteries éventuelles...),
- privilégier les sites de proximité et la limitation des transports,
- privilégier le double fret, permettant par exemple de livrer des matériaux recyclés et de repartir chargé de déchets et ainsi d'éviter le transport à vide,
- privilégier la réutilisation sur site des déblais et remblais,
- former les chauffeurs à l'éco-conduite.

● *Mesures réduisant l'impact des incidences visant le traitement et la valorisation des déchets*

• Pollution des milieux et risques sanitaires

Afin de limiter les rejets en particules des unités traitant des déchets et plus particulièrement des déchets inertes, il est préconisé de mettre en œuvre des procédés d'abattement de poussières. Ces procédés seront adaptés à la technique émettrice de poussière (concasseur, unité de tri, ...). Il pourra s'agir :

- de mettre les bâtiments en dépression pour éviter les envols à l'extérieur ou la dissémination d'odeurs,

- de matériels équipés d'aspirateur de poussière ou de brumisateurs. Dans ce dernier cas, en lien avec le point suivant, les machines consommant le moins d'eau (mais permettant un abattement de poussières suffisant) sont à privilégier,
- de capotage des machines ou de confinement de l'espace, afin d'isoler la production de poussière. Cette limitation sera bénéfique d'un point de vue «pollution des milieux» et «risques sanitaires» des travailleurs principalement.

- **Ressources naturelles et énergétiques**

Afin de limiter au maximum la dépendance énergétique au niveau du territoire régional, mais également de préserver les ressources naturelles non renouvelables qu'elles soient locales ou non, le rapport environnemental préconise :

- d'optimiser au maximum les processus de valorisation des déchets (performances des chaînes de tri des déchets...),
- d'intégrer les possibilités locales d'utilisation de l'énergie (réseaux de chaleur...),
- de limiter les consommations de ressources lors de la création des installations (bâtiments à empreinte carbone faible...), mais également de l'exploitation (eaux, électricité, gaz, fioul...).

- **Risques et nuisances**

Afin de réduire les risques, ainsi que les nuisances ressenties, l'évaluation environnementale préconise de :

- améliorer le suivi de la qualité de l'air ambiant en proximité des sites,
- penser l'intégration paysagère des unités permettant d'amoindrir l'impact visuel,
- maintenir les voies de circulation, les aires de stockage et les conduits d'évacuation dans un état propre à l'évitement d'amas de matières polluantes ou dangereuses, aux envois de poussière susceptible de contaminer l'air ambiant et à la délocalisation de la nuisance.

- **Mesures concernant spécifiquement les installations de gestion des déchets**

- **Mesures concernant les installations à créer**

Les installations qui seront créées devront s'engager dans les démarches suivantes :

- anticipation des risques naturels et technologiques dans le choix de leur implantation,
- intégration paysagère,
- certification environnementale.

Le choix d'un site doit satisfaire à la réglementation en vigueur dont il relève et en particulier aux documents d'urbanisme. Toutefois devront être pris en compte les critères suivants :

- privilégier la mutualisation des sites par l'installation ou la reconversion de sites de nuisances historiques en sites multifonctionnels (ex : carrières avec partie de tri-valorisation),
- rechercher à couvrir des zones sans installations de valorisation afin d'aboutir à un rééquilibrage territorial de l'offre de collecte et de valorisation des déchets inertes,
- privilégier les secteurs sans enjeux environnementaux majeurs directs,
- privilégier les zones d'activités économiques, industrielles et portuaires,
- privilégier le principe de proximité et la limitation des transports,

- privilégier les transports alternatifs à la route.

Compte tenu du fait que les impacts environnementaux et paysagers d'une installation sont fortement dépendants de son implantation et de ses caractéristiques, la minimisation de ces impacts devra être recherchée à l'échelle de chaque projet.

- **Mesures concernant l'exploitation des installations existantes et à venir**

Afin de réduire les impacts des installations sur leur environnement immédiat et en particulier les nuisances qu'elles peuvent générer, le rapport environnement préconise que l'exploitation de ces sites mette en œuvre les moyens nécessaires afin de :

- privilégier la mutualisation des sites et des installations par la reconversion de sites de nuisances historiques en sites multifonctionnels (ex : carrières avec partie de tri-valorisation),
- éviter les nuisances sonores et les émissions de poussières (respect des horaires, systèmes d'aspersion...),
- éviter les envols de déchets (en particulier non dangereux) lors du tri et des stockages définitifs et temporaires.

- **Mesures visant à limiter les décharges et dépôts illégaux de déchets**

Afin de limiter les impacts sur environnement induits par les décharges illégales potentielles, le rapport environnemental préconise que les moyens suivants soient mis en œuvre par les acteurs concernés :

- adapter les horaires des installations réceptionnant des déchets (plateformes, déchèteries...), aux nouveaux modes de vie, de travail et de consommation et ce pour l'ensemble des intercommunalités ;
- renforcer le maillage d'installations afin d'aboutir à un équilibre territorial (cette prise en charge des déchets doit se faire prioritairement dans le sens d'un retraitement en vue du réemploi) ;
- harmoniser les modalités financières de collecte et d'accueil des professionnels par les installations spécialisées ;
- renforcer les moyens communaux de police de l'environnement ;
- poursuivre les efforts de contrôle.

ANNEXE 4 – OBJECTIFS DU SCENARIO DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

● *Donner la priorité à la prévention des déchets*

Le scénario de Plan doit décliner des objectifs en matière de prévention, cohérents avec ceux de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Les principaux objectifs de prévention du Plan à horizon 2025 et 2031 sont les suivants :

- **Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA)** : la loi définit un objectif de réduction des DMA de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan de Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de **12% entre 2010 et 2025**, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre **-14 % à 2031**.
- **Pour les boues issues de l'assainissement**, le Plan prévoit une amélioration du taux de siccité des boues intégrant :
 - un maintien du tonnage de boues en matières brutes en 2025 et 2031, malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches liée à l'augmentation de population,
 - une amélioration de la qualité des boues en vue de leur valorisation notamment par compostage et méthanisation.
- **Pour les déchets inertes du BTP**, le Plan prévoit une diminution des déchets inertes du BTP de 5% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031 malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP grâce à la mise en œuvre des 3 axes prioritaires suivants :
 - éviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets,
 - favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers du bâtiment,
 - réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits.
- **Pour les déchets d'activité économique non dangereux non inertes**, le Plan définit un objectif de stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.
- **Pour les déchets dangereux**, le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique et de la population sous réserve de :
 - l'évolution réglementaire,
 - la production de terres polluées qui est fonction des chantiers et de leur emplacement donc difficile à estimer.

Le Plan présente un **programme régional de prévention des déchets** (chapitre III du Plan). Ce dernier est organisé autour d'actions thématiques et d'actions transversales, à savoir :

- **actions thématiques portant sur les déchets ménagers et assimilés :**
 - lutter contre le gaspillage notamment alimentaire ;
 - favoriser la gestion de proximité des biodéchets ;
 - promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
 - développer les démarches d'éco-exemplarité des administrations, collectivités, établissements publics, mais aussi des entreprises du tertiaire, permettant une consommation responsable et une gestion des déchets axée sur la prévention et le recyclage ;

- mettre en place d'autres actions comme par exemple le développement des textiles sanitaires réutilisables, la poursuite des actions Stop Pub, le développement de la consigne dans le cadre de la consommation locale, l'économie de la fonctionnalité...
- **actions transversales :**
 - considérer la prévention comme une filière à part entière avec des moyens humains et financiers ;
 - mettre en place une animation régionale ;
 - créer les conditions favorables pour évaluer et développer la tarification incitative ;
 - inciter à agir, former et faire connaître ;
 - soutenir les actions innovantes, capitaliser leurs résultats et les faire connaître ;
- **actions portant sur les déchets dangereux :**
 - réduire la production de déchets dangereux en limitant l'utilisation de matériaux ou produits dangereux ;
 - mettre en place un tri systématique des déchets dangereux de manière à ce qu'ils soient isolés des autres déchets et traités dans des filières dédiées ;
- **actions portant sur les déchets non dangereux non inertes des entreprises :**
 - capitaliser les retours d'expérience ;
 - communiquer auprès des entreprises sur les possibilités de reprise notamment par les filières de responsabilité élargie du producteur, le développement d'actions d'écologie industrielle et les objectifs réglementaires ;
 - accompagner les acteurs économiques afin d'identifier les possibilités de diminution de leurs différentes consommations (énergie, eau, matière première) et de leur production de déchets ;
 - développer l'écoconception ainsi que l'écologie industrielle et territoriale ;
 - développer l'économie de la fonctionnalité.
- **actions portant sur les déchets issus des chantiers du BTP :**
 - informer et sensibiliser les différents acteurs du chantier ;
 - inciter à l'exemplarité des maîtres d'ouvrages publics ;
 - développer des offres territoriales de matériaux de réemploi ou de réutilisation ;
 - développer les diagnostics déchets dans le cadre des chantiers de rénovation et de démolition ;
 - accompagner les actions pilotes ;
 - porter à connaissance les exutoires pour les déchets dangereux, soit par le biais de prestataires privés, soit par le biais des déchèteries.

🔴 *Développer la valorisation matière des déchets*

Le Plan définit les objectifs suivants :

- **Augmenter le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés.**

Le Plan détermine 3 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des ordures ménagères :

- le développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (cf. point suivant) ;

- l'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages (et notamment l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages plastiques) et de papiers ;
- l'application du décret « 5 flux » (tri à la source des matériaux recyclables à savoir déchets de papier, métal, plastique, verre et de de bois) au niveau des déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères.

Le Plan définit 4 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des déchets occasionnels :

- le développement des filières de responsabilité élargie du producteur,
- le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels,
- l'amélioration du tri en déchèterie,
- l'amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80% en 2031 au lieu de 50% en 2015).

- **Développer le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique.**

Le Plan régional définit un **objectif global de séparation et détournement des biodéchets** de la poubelle des résiduels (OMr) :

- détournement des biodéchets des OMr : -14% en 2025 et -18% en 2031 par rapport à la quantité d'OMr estimée dans le scénario tendanciel ;
- part des biodéchets dans les OMr (estimée à 78 kg/hab.an en 2015) réduite de 37% en 2025 puis de 53% en 2031.

Les priorités retenues par le Plan pour atteindre ces objectifs portent sur :

- le développement de la gestion de proximité avec traitement in situ : compostage domestique, partagé en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un établissement public ou privé ;
- la mise en place de collectes séparées (en porte-à-porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) ;
- un maillage suffisant en installations de valorisation des biodéchets.

- **Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP.**

L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 80% des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025. Il retient les priorités suivantes :

- favoriser la demande en matériaux inertes recyclés (éco-exemplarité des maîtres d'ouvrages publics) ;
- améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux valoriser les déchets ;
- professionnaliser la filière de valorisation ;
- mettre en place un maillage d'installations de reprise des déchets du BTP et des possibilités locales de valorisation.

- **Valoriser en proximité les boues issues de l'assainissement**, objectif qui se traduit par les 2 axes suivants :

- pérenniser la valorisation organique des boues issues de l'assainissement au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local ;

- limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire du Plan.

- **Améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques.**

Le Plan retient les priorités suivantes :

- sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique ;
- développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale ;
- améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques ;
- améliorer la gestion de certains déchets d'origine agricole.

Afin de faire face aux nouveaux besoins, le Plan donne un objectif global d'augmentation de la performance et la capacité de tri des déchets d'activité économique (DAE) :

- en améliorant les performances des installations actuelles de tri de DAE qui peut nécessiter la mise en œuvre d'équipements supplémentaires de tri mais aussi une meilleure préparation des déchets en amont pour réduire les catégories de déchets à trier et les refus,
- en créant de nouvelles capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas, au plus près des gisements de DAE produits.

- ***Améliorer la gestion des déchets du littoral***

La région Nouvelle-Aquitaine comporte sur 720 km de littoral avec :

- 4 ports de commerce,
- 6 ports de pêche,
- Près de 40 ports de plaisance,
- Une activité conchylicole importante avec 2 bassins ostréicoles figurant aux premiers rangs européens.

Elle est donc très concernée par les activités maritimes, portuaires et touristiques.

Les déchets du littoral concernent notamment les déchets flottants qui échouent sur les plages, les déchets marins, les déchets issus des activités portuaires, les déchets issus de la conchyliculture, les navires et bateaux de plaisance hors d'usages, les produits pyrotechniques périmés.

Le Plan met en évidence de nombreuses initiatives, des filières qui s'organisent :

- au niveau de la gestion des déchets de plages et des animaux échoués, des déchets de la conchyliculture ;
- par la mise en place de dispositifs de responsabilité élargie du producteur concernant notamment les bateaux et navires de plaisance ou de sport et les produits pyrotechniques périmés.

Cependant, les déchets du littoral n'ont jamais fait l'objet d'une approche régionale permettant de mieux connaître les quantités concernées, les différents acteurs du territoire et de définir une stratégie à l'échelle régionale.

Le plan fixe une ambition « littoral zéro déchets ». Afin d'y parvenir, il prévoit :

- le renforcement des actions de collecte et ramassage des macrodéchets ;

- le renforcement des actions conduites avec les acteurs du nautisme et portuaires tant sur la notion de collecte et gestion des déchets que sur les actions d'entretien des bateaux par la recherche d'innovation et de pratiques à faibles impacts ;
- le renforcement des actions avec les professionnels de la mer, des loisirs (pêche, conchyliculture...) pour la prévention et la réduction des déchets ;
- le renforcement de l'information et sensibilisation des populations aux pollutions, dans une logique amont aval pour limiter l'arrivée de déchets sur le littoral.

🔴 **Améliorer la gestion des déchets dangereux**

Le Plan porte des objectifs et des ambitions qui se traduisent par :

- un renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier est porté sur les déchets d'activités de soin à risque infectieux que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères ;
- le regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport ;
- la limitation de leur transport en distance et le recours au transport alternatif.

Les projets de développement de nouvelles filières ou des activités de traitement (valorisation) des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.

🔴 **Préférer la valorisation énergétique à l'élimination**

La valorisation énergétique est préférée et priorisée à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage).

• **Préparation et valorisation de combustibles solides de récupération (CSR)**

La production de combustibles solides de récupération (CSR) s'inscrit en complément de la valorisation matière, en cherchant à valoriser des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Leur préparation vise à répondre à des exigences à la fois de densité énergétique, mais également de réduction de contaminants lors de la combustion.

Le Plan attend que les CSR soient produits à partir de déchets résiduels, actuellement dirigés vers les installations de stockage, mais après toute opération de prévention et de valorisation conformément aux objectifs du Plan.

Cette filière est complémentaire au tri à la source des déchets recyclables et à toute action de prévention : elle ne doit pas aboutir à collecter demain en mélange des déchets qui sont aujourd'hui valorisés et/ou collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière et à dégrader ainsi les performances de recyclage. Le dimensionnement des projets devra intégrer les objectifs amont de prévention et de valorisation matière du Plan.

Le Plan attend et porte la mise en place d'une réflexion relative à la production et la valorisation de CSR.

• **Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux**

Le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations

d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation.

Le Plan considère que la capacité actuelle d'incinération est suffisante et ne prévoit pas de capacité d'incinération supplémentaire en région Nouvelle-Aquitaine.

Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional.

● *Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010*

En matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes, le Plan fixe les objectifs suivants :

- un objectif de réduction par 2 des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés ;
- un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance ;
- des échanges avec les régions voisines dans une logique de principe de proximité.

Le Plan permet les échanges (importation et exportation) avec les régions limitrophes, qui doivent être réalisés avec un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional.

La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe de proximité et d'autosuffisance. Il s'agit pour le Plan d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume.

Le Plan constate qu'au regard de la limite régionale découlant de l'application des dispositions réglementaires de réduction de la capacité régionale de stockage applicable aux nouvelles demandes d'autorisation (-50% en 2025 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010), la Nouvelle-Aquitaine se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées à horizon 2020, 2025 et 2031.

L'objectif régional de limitation des capacités de stockage résultant de l'application de l'article R.541-17 du code de l'environnement ne s'applique qu'aux projets de création de nouvelles installations, aux projets d'extension et de modification substantielle de la nature des déchets admis.

Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le Plan attend, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage.

Le Plan ne prévoit pas de nouveau site de stockage, compte tenu de l'excédent de capacité jusqu'à son échéance en 2031. Il incite à la mise en place de partenariats entre collectivités dotées de la compétence traitement, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations.

● ***Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage***

Le Plan fixe :

- Pour les déchets du BTP :
 - d'améliorer les pratiques de remblais des déchets inertes dans le cadre d'aménagements et leur suivi ;
 - de lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages.
- Pour les véhicules hors d'usage (VHU) :
 - d'informer les détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la localisation des centres de traitement des véhicules hors d'usage agréés, les conditions de reprise et l'intérêt d'y recourir afin d'éviter les sites illégaux ;
 - de sensibiliser les garagistes sur les possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usage en leur possession ;
 - de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région.

● ***Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets***

Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus...

La Région assurera un suivi annuel du Plan en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets.

ANNEXE 5 – ANALYSE COMPAREE DU SCENARIO DU PLAN AVEC LE SCENARIO TENDANCIEL

● *Analyse quantitative du scénario du Plan et comparaison au scénario tendanciel*

Tonnages collectés

La comparaison du scénario tendanciel avec le scénario du Plan au niveau des tonnages collectés est la suivante :

● *Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA)*

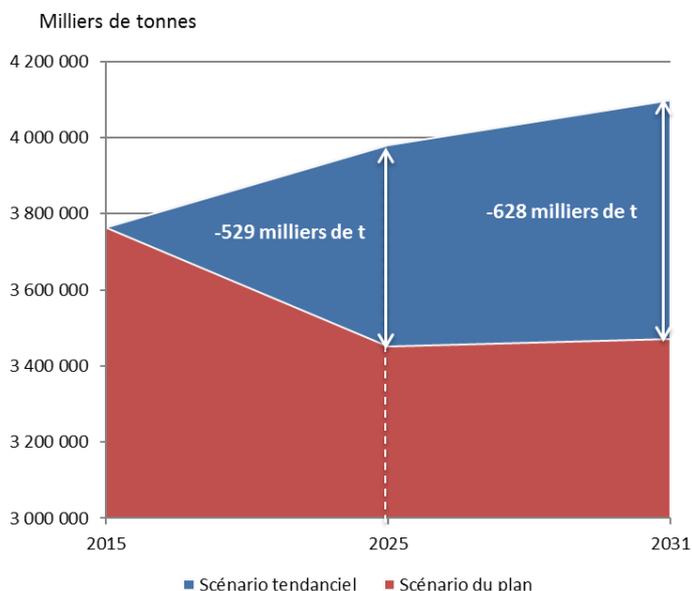
Le scénario du Plan fixe un objectif de diminution du ratio de DMA de 12% entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -14 % à 2031.

En milliers de tonnes	2015	2025	2031
Scénario tendanciel	3 765	3 980	4 099
Scénario du Plan		3 451	3 471

Conséquences :

En 2025, le scénario du Plan présente un tonnage inférieur de 13% à celui du scénario tendanciel, soit 529 milliers de tonnes de déchets évités.

En 2031, le tonnage du scénario du Plan est inférieur de 15% au tendanciel, représentant 628 milliers de tonnes de déchets évités.



● *Pour les boues de stations d'épuration (STEP)*

Le scénario du Plan prévoit **un maintien du tonnage des boues en matières brutes** malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches liée à l'augmentation de population, s'accompagnant d'une amélioration du taux de siccité des boues.

Milliers de tonnes de matières brutes (kt MB)	2015	2025	2031
Scénario tendanciel	237 kt MB	250 kt MB	257 kt MB
Scénario du Plan		237 kt MB	237 kt MB

En 2025, le scénario du Plan présente un tonnage inférieur de 5% à celui du scénario tendanciel, soit 13 milliers de tonnes de boues évitées. En 2031, le tonnage du scénario du Plan est inférieur de 8% au tendanciel, représentant 20 milliers de tonnes de boues évitées.

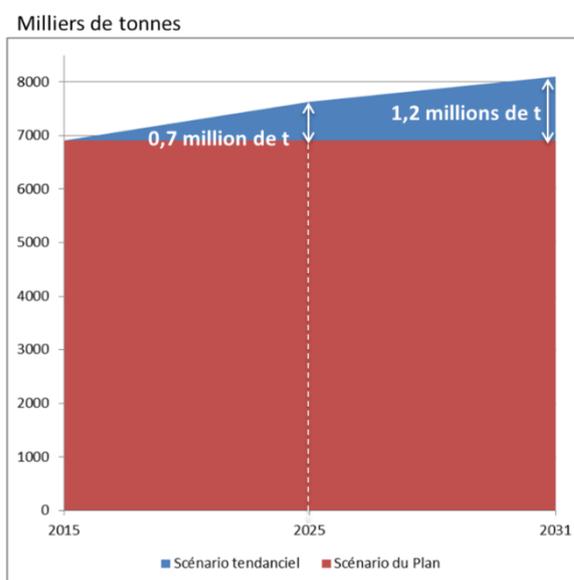
● *Déchets d'activité économique non dangereux non inertes (DAE)*

Le scénario du Plan prévoit une **stabilisation** de l'estimation du gisement des DAE au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique et d'augmentation de la population.

Millions de tonnes	2015	2025	2031
Scénario tendanciel	6,8 à 7 Mt	7,5 à 7,7 Mt	8 à 8,2 Mt
Scénario du Plan		6,8 à 7 Mt	6,8 à 7 Mt

Le scénario du Plan vise à diminuer la production de DAE de 10 % en 2025 par rapport au scénario tendanciel à cette même échéance (soit 0,7 million de tonnes de déchets évitées) et de 17 % en 2031 (soit 1,2 million de tonnes de déchets évitées).

Un point de vigilance demeure sur l'impact de la connaissance imparfaite du gisement initial de DAE sur le suivi de l'atteinte de l'objectif. Une estimation consolidée du gisement pourra introduire un biais important à l'estimation de l'effort de prévention aux différentes échéances.



● *Déchets inertes du BTP*

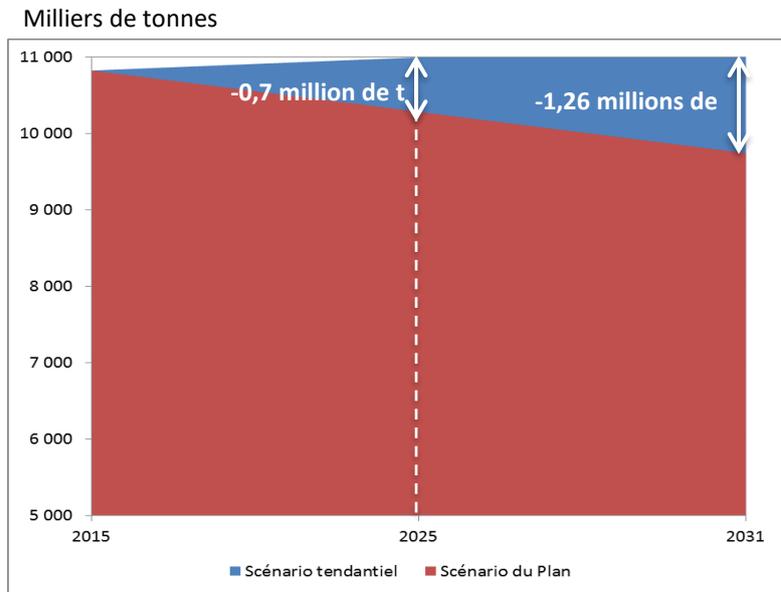
Le scénario du Plan prévoit une **diminution des déchets inertes du BTP de 5% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031** malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP.

Milliers de tonnes (moyenne)	2015	2025	2031
Scénario tendanciel	10 828 kt	11 000 kt	11 000 kt
Scénario du Plan		10 287 kt	9 745 kt

Conséquences :

En 2025, le scénario du Plan présente un tonnage inférieur de 6% à celui du scénario tendanciel, soit 0,7 million de tonnes de déchets évitées.

En 2031, le tonnage du scénario du Plan est inférieur de 11% au tendanciel, représentant 1,26 millions de tonnes de déchets évitées.



Les terres non polluées et déblais constituent 57% des déchets inertes produits par les activités du BTP, soit environ 6 millions de tonnes. L'objectif est de limiter la production de ces matériaux et de les réemployer en priorité sur chantier.

● Déchets dangereux

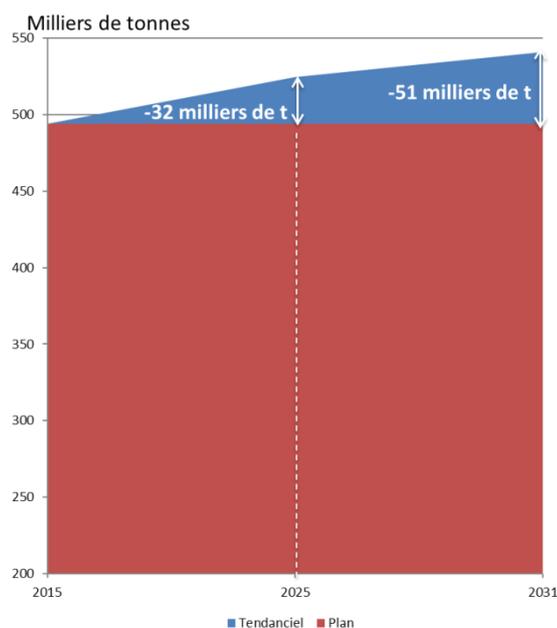
Le scénario du Plan prévoit une **stabilisation** du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique et de la population sous réserve de :

- l'évolution réglementaire,
- la production de terres polluées directement corrélée aux chantiers.

Milliers de tonnes	2015	2025	2031
Scénario tendanciel	494 kt	526 kt	545 kt
Scénario du Plan		494 kt	494 kt

En 2025, cela représente un écart de -6% de tonnage par rapport au scénario tendanciel, soit 32 milliers de tonnes de déchets évités.

En 2031, cela représente un écart de -9% de tonnage par rapport au scénario tendanciel, soit 51 milliers de tonnes de déchets évités.



Bilan de la gestion des déchets inertes

• Bilan quantitatif des déchets inertes à traiter

Le bilan des déchets inertes intègre les déchets inertes produits par les chantiers du BTP et ceux amenés par les particuliers en déchèteries.

Milliers de tonnes	2015	2025		2031	
		Scénario tendanciel	Scénario du Plan	Scénario tendanciel	Scénario du Plan
Déchets valorisés*	4 381	4 451	7 351	4 451	7 796
Stockage en installation autorisée	957	972	1 838	972	1 949
Autres destinations non connues	5 490	5 577	1 098	5 577	0
TOTAL DECHETS INERTES	10 828	11 000	10 287	11 000	9 745

* y compris remblayage de carrières

Le scénario du Plan permet d'améliorer la traçabilité des flux de déchets inertes du BTP pour avoir une meilleure connaissance et réduire la partie « non connue ». Il définit également un objectif de valorisation à hauteur de 80% des déchets inertes produits à horizon 2031.

Les quantités de déchets envoyés en ISDI dûment autorisées augmentent entre 2015 et 2025 du fait de la suppression des pratiques non conformes et dépôts sauvages.

• Orientation du Plan en matière de traitement des déchets inertes

Ainsi, le Plan :

- préconise le réemploi, la réutilisation et le recyclage avant toute sorte de stockage,
- recommande aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises du BTP de privilégier le double fret apport de matériaux - évacuation des déblais non réemployables, non réutilisables ;

- souhaite que les capacités de remblayage des carrières puissent être exploitées au maximum dans le cadre du statut carrières (dans le respect du code de l'environnement et du schéma régional des matériaux et carrières à venir).

L'amélioration du niveau de valorisation nécessite un maillage correct du territoire en lieux d'accueil autorisés pour la réception des déchets à valoriser. Les orientations du Plan permettant d'améliorer le niveau de collecte et de valorisation des déchets du BTP sont les suivantes :

- assurer le déploiement d'une organisation de reprise des déchets par les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction conformément à l'article L.541-10-9 du code de l'environnement ;
- améliorer l'accès aux installations existantes ;
- intégrer dans les documents d'urbanisme et les règlements de voirie la possibilité de réutiliser, collecter et valoriser en proximité et réserver les emplacements nécessaires (ou zones dédiées) à l'implantation de ces installations ;
- autoriser et développer des plateformes de stockage temporaire ;
- renforcer les activités de recyclage au sein des carrières ou par la mise en place d'installations multi-activités.

Pour ce qui concerne les ISDI, leur nombre actuel devra au minimum être maintenu pour permettre au territoire régional de disposer d'un maillage évitant un transport d'inertes à plus de 30 km. Les besoins en ISDI sous réserve de l'évolution des capacités de remblaiement en carrières, se situent en priorité :

- sur les départements actuellement les plus faiblement dotés : la Charente, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, la Haute-Vienne, les territoires côtiers de Gironde, des Landes et des Pyrénées-Orientales, qui ne disposeront plus d'aucune solution à court terme (avant 2025) ;
- sur les départements où le nombre d'ISDI autorisée après 2020 diminue de plus de 50% : la Charente-Maritime, la Corrèze, les Landes, dans les Pyrénées.

Bilan de la gestion des déchets non dangereux non inertes

🔴 Déchets ménagers et assimilés : part valorisée

Milliers de tonnes	2015	2025		2031	
		Scénario tendanciel	Scénario du Plan	Scénario tendanciel	Scénario du Plan
Total DMA non dangereux non inertes en milliers de tonnes*	3 309	3 498	2 969	3 603	2 941
% des DMA NDNI collectés en vue d'une valorisation matière*	25%	25%	34%	25%	36%
% des DMA collectés NDNI en vue d'une valorisation organique*	21%	21%	21%	21%	21%

* Hors DEEE, gravats et déchets dangereux

Le scénario du Plan présente une **réduction des déchets collectés** du fait de la mise en œuvre du programme régional de prévention des déchets et **d'une augmentation de la part valorisée matière** grâce au développement du tri à la source des biodéchets, l'extension des consignes de tri à

tous les emballages plastiques, le renforcement de la performance de tri et le développement de nouvelles filières.

● *Déchets d'activités économiques non assimilés : part valorisée*

Le Plan intègre dans ses orientations et sa prospective les objectifs nationaux d'amélioration du niveau de valorisation matière des déchets d'activités économiques.

Milliers de tonnes	2015	2025		2031	
		Scénario tendanciel	Scénario du Plan	Scénario tendanciel	Scénario du Plan
Déchets d'activités économiques non assimilés et hors déchets agricoles (gisement estimé)	3 309	3 639	3 309	3 871	3 309
% des autres DNDNI (DAE) valorisés matière	61%	61%	70%	61%	75%

● *Déchets résiduels non dangereux non inertes à traiter*

Milliers de tonnes	2015	2025		2031	
		Scénario tendanciel	Scénario du Plan	Scénario tendanciel	Scénario du Plan
DMA	1 816	1 920	1 346	1 978	1 243
Autres déchets résiduels à traiter (DAE + Sous-produits issus d'installations de traitement + Déchets des collectivités)	983	1 082	850	1 150	850
TOTAL à traiter	2 799	3 002	2 196	3 128	2 093

Le scénario du Plan présente une réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes résiduels à traiter de 22% entre 2015 et 2025 et de 25% entre 2015 et 2031. Si on le compare au scénario tendanciel, il présente une économie d'environ 800 milliers de tonnes en 2025 et plus d'un million de tonnes en 2031.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif national de diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 (-30% en 2020). Le Plan régional reprend à son compte cet objectif de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes stockées à horizon 2025 en favorisant d'autres types de traitement conformément à la hiérarchie des modes de traitement pour les déchets ménagers et assimilés, les déchets d'activités économiques et les sous-produits de traitement.

Cet objectif nécessite d'améliorer la performance des installations de prétraitement et notamment :

- augmenter le niveau de valorisation matière de la part recyclable encore présente dans les résiduels après tri à la source des biodéchets et des recyclables par leur producteur par méthanisation, extraction de métaux et autres matières premières secondaires valorisables ;
- extraire une fraction à haut pouvoir calorifique inférieur (PCI) qui pourra faire l'objet d'une valorisation énergétique ;
- réduire la part stockée par stabilisation ou séchage.

Le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations

d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation.

Il donne un objectif de stabilisation de la capacité régionale d'incinération et ne prévoit pas de nouvel incinérateur ou ni d'augmentation technique de la capacité d'une installation existante dans le cadre de sa rénovation ou modernisation.

En matière de stockage, le plan ne peut pas remettre en cause les capacités autorisées de stockage. En effet, L'article R.541-17 du code de l'environnement qui fixe un objectif régional de limitation des capacités de stockage, ne s'applique qu'aux projets de création de nouvelles installations, aux projets d'extension et de modification substantielle de la nature des déchets admis.

Bilan de la gestion des déchets dangereux

Les objectifs du Plan concernant la gestion des déchets dangereux sont les suivants.

- **Améliorer la connaissance de la gestion des déchets dangereux diffus**
- **Réduire la production de déchets dangereux. Cela passe par :**
 - la recherche et le développement sur la conception des produits :
 - en encourageant et en accompagnant les démarches d'éco-conception ;
 - en aidant les entreprises à la substitution des produits utilisés ;
 - l'amélioration des process de production dans les entreprises :
 - en informant et en accompagnant les entreprises sur la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles ;
 - en soutenant les solutions internes ou externes de prétraitement ou de valorisation.
- **Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux :** l'amélioration du taux de collecte des déchets dangereux diffus est un enjeu majeur permettant de réduire fortement les impacts de ce gisement sur l'environnement. Plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés :
 - une meilleure traçabilité des déchets dangereux diffus ;
 - un renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier doit être porté sur les DASRI (déchets d'activités de soin à risque infectieux) que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères ;
 - la nécessité du regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport.
- **Limiter le transport en distance et inciter au transport alternatif**

Le transport des déchets dangereux est un enjeu important. En effet les exutoires sont peu nombreux sur le territoire. Les distances à parcourir entre les lieux de collecte et de traitement sont, de ce fait, non négligeables. Les trajets sont généralement effectués par la route avec des impacts concernant :

 - la sécurité, avec l'augmentation de la probabilité d'accident ou de pollution au vu des distances à parcourir ;
 - l'environnement, avec notamment la participation au réchauffement climatique, à l'acidification des milieux, à la formation de pics d'ozone dans les zones urbaines ou encore à l'épuisement des ressources énergétiques non renouvelables (carburants).
- **Traiter les déchets dangereux dans des installations adaptées**

● **Analyse qualitative du scénario du Plan**

L'analyse qualitative porte sur les enjeux ressortant comme significatifs dans le diagnostic initial de l'environnement réalisé dans le cadre du rapport environnemental :

Qualité des milieux

● Emissions de gaz à effet de serre

Pour les déchets inertes issus des chantiers du BTP

Les consommations de carburant et des émissions de GES liées au transport diminuent dans le scénario du Plan du fait :

- de la réduction des quantités de déchets inertes prises en charge ;
- de l'amélioration du maillage des points de collecte et de traitement des déchets inertes et donc à la réduction des distances de transport ;
- d'une amélioration du niveau de valorisation des déchets inertes permettant des économies d'extraction de matériaux naturels.

Pour les déchets non dangereux non inertes

Dans le scénario du Plan, les principaux postes émetteurs de GES (collecte et stockage) diminuent du fait de la mise en œuvre du programme régional de prévention des déchets et d'un objectif de diminution de la quantité de résiduels à traiter (réduction de moitié de la quantité de déchets stockés).

Les principales sources d'évitement des GES (valorisation matière principalement mais aussi énergétique) augmentent très fortement dans le cadre du scénario du Plan avec un effort conséquent porté sur :

- le développement du tri à la source des déchets recyclables et l'amélioration des performances des installations de tri ;
- l'amélioration des performances énergétiques des incinérateurs en place et le développement d'une filière de production et de valorisation des combustibles solides de récupération pour les déchets résiduels.

● Air

Le scénario du Plan, de par ses objectifs de prévention de la production de déchets, de densification du maillage d'installations, de lutte contre les pratiques non conformes, d'amélioration des process et de recherche du principe de proximité, **devrait permettre globalement de réduire les émissions de polluants dans l'air.**

● Eau

Les objectifs de réduction de la production des déchets et de prévention de leur nocivité ainsi que ceux de valorisation matière, permettent de diminuer les quantités de déchets à traiter et de limiter la présence de déchets toxiques. De plus, le scénario du Plan met en place une politique de lutte contre les dépôts sauvages et pratiques non conformes y compris pour les déchets dangereux, ce qui permet d'éviter des éventuelles pollutions aquatiques.

Ainsi, le scénario du Plan permet de réduire les risques de pollution des eaux par rapport au scénario tendanciel et à la situation actuelle.

● Sol

Le scénario du Plan prévoit :

- une augmentation de la valorisation organique des déchets fermentescibles qui permet un retour au sol de la matière organique et donc une amélioration de la qualité organique des sols ;
- une limitation des pratiques non conformes notamment les remblais sauvages de déchets inertes ;
- une augmentation du recyclage des matériaux qui permettra de limiter l'extraction en ressources naturelles des carrières et donc la pression sur la ressource non renouvelable du sol.

Ressources naturelles

Le scénario de Plan fixe, aux échéances 2025 et 2031, des objectifs de valorisation plus importants que la gestion actuelle et cela pour tous les types de déchets. Cela permet ainsi la **valorisation matière d'une plus grande quantité de déchets et évite donc davantage la consommation de ressources (granulats, eau...)**.

● Ressources en matières premières

Le Plan fixe des objectifs ambitieux de valorisation matière des déchets non dangereux inertes et non inertes. Ces objectifs permettent l'économie de matières premières supplémentaires en 2025 et en 2031 par rapport au scénario tendanciel, notamment de granulats.

La grande majorité de ces matériaux secondaires seront autant de matériaux naturels neufs non extraits des carrières.

De plus, le Plan engendre une réduction importante du transport de déchets sur le territoire par rapport au scénario tendanciel. Cette réduction du transport représente à fortiori une baisse de consommation de produits pétroliers.

Le Plan permet ainsi de réduire les pressions sur les ressources naturelles non renouvelables.

● Énergie

L'augmentation de la quantité de déchets recyclés et l'amélioration de la performance énergétique du traitement des déchets résiduels permettent, d'une part, une **économie de la consommation d'énergie** liée à l'extraction des matières premières (enjeu global ou local en fonction de leur lieu d'extraction), d'autre part, une **production régionale d'énergie** liée à la valorisation énergétique des déchets.

De plus, la prévention de la production de déchets a un impact positif au niveau énergétique : en effet, elle permet d'éviter la consommation d'énergie par la « non production » de produits.

Biodiversité, sites et paysages

● Biodiversité et les milieux naturels

Contrairement au scénario tendanciel, le scénario du Plan fixe des objectifs de prévention et de valorisation des déchets qui permettent de réduire par 2 les quantités stockées, au niveau régional.

Le Plan ne prévoit pas la création de nouveau site de stockage. Ainsi, la qualité des paysages et des espaces naturels devrait être mieux préservée.

Toutefois les objectifs de valorisation pourraient impliquer la création de nouveaux sites de tri ou de valorisation. Si les besoins en installations ne sont pas implantés sur des sites historiques (ex : anciens ISDI, anciennes carrières), ces nouveaux sites risquent d'engendrer des consommations d'espaces naturels et des nuisances dans des lieux et sur des réseaux qui n'en émettaient pas ou moins.

Il est délicat de prévoir quels seraient les effets des différents scénarios sur la thématique de la biodiversité et des espaces naturels.

Pour la création de nouvelles installations de stockage de déchets inertes, le Plan préconise de rechercher avant tout des sites orphelins ou anciens sites de carrières dont la remise en état est insuffisante et dont le développement de la biodiversité depuis la cessation d'activité ne s'oppose pas à une nouvelle exploitation.

Nuisances

● Trafic routier

La limitation du transport induite par les objectifs de réduction des déchets, de densification du maillage d'installations notamment pour les déchets inertes, de gestion de proximité et d'autosuffisance du Plan permettent de limiter le trafic routier et les nuisances (notamment sonores) et risques qui en découlent.

● Autres nuisances

Les objectifs de valorisation inscrits dans le Plan impliquent la création de nouveaux sites de tri et de recyclage. Si ces installations ne sont pas implantées sur des sites historiques de traitement des déchets ou dans des zones spécifiques (zones industrielles), elles risquent d'engendrer des nuisances dans des lieux et sur des réseaux qui n'en émettaient pas ou moins.

La détermination des lieux d'implantation de nouvelles installations devra donc respecter des critères d'implantation précis pour limiter leurs effets sur l'environnement.

Risques sanitaires

Les risques sanitaires et professionnels dépendent des processus de gestion et de traitement mis en œuvre ainsi que de la législation qui les encadrent. Or on doit considérer que si la réglementation en vigueur est respectée, les risques sont maîtrisés.

Les objectifs de réduction des déchets dangereux pris en compte dans le scénario du Plan devraient permettre de limiter les accidents et l'exposition des employés aux substances toxiques, comparativement au scénario tendanciel.

● Conclusion

En conclusion, le scénario du Plan permet de réduire les enjeux significatifs définis par croisement de la sensibilité de l'environnement et des impacts de la gestion des déchets dans le cadre du diagnostic initial de l'environnement, à savoir :

- les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- la pollution de l'air,
- la pollution de l'eau,
- les matières premières,
- l'énergie,
- la biodiversité et les milieux naturels,
- les risques naturels et technologiques,
- les risques sanitaires,
- le trafic.

ANNEXE 6 – INDICATEURS DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN

Les tableaux ci-après présentent les indicateurs retenus pour le suivi environnemental de la mise en œuvre du Plan, ainsi que leurs impacts potentiels sur les dimensions environnementales.

Indicateurs	Dimension impactée
<p>Tonnage total collecté</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Déchets ménagers et assimilés ▶ Boues de stations d'épuration ▶ Déchets d'activités économiques non dangereux non inertes ▶ Déchets inertes du BTP ▶ Déchets dangereux 	<p>Toutes les dimensions</p>
<p>Gestion des déchets inertes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Tonnage de déchets valorisés sur les installations de Nouvelle-Aquitaine ▶ Tonnage de déchets dont le devenir n'est pas connu : risque de pratique non conforme ou de dépôts sauvages ▶ Tonnage de déchets stockés sur les installations de Nouvelle-Aquitaine ▶ Capacité régionale de stockage d'inertes et maillage 	<p>Ressources naturelles (Economie matière et énergie)</p> <p>Qualité des milieux (Bilan GES, sol)</p> <p>Milieux naturels, sites et paysages (biodiversité et milieux naturels)</p>
<p>Gestion des déchets non dangereux non inertes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ % de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés ▶ % de valorisation organique des déchets ménagers et assimilés ▶ % des autres DNDNI (DAE) valorisés matière ▶ Tonnage de déchets non dangereux non inertes résiduels à traiter ▶ Capacité régionale de traitement des déchets résiduels non dangereux non inertes 	<p>Ressources naturelles (Economie matière et énergie)</p> <p>Qualité des milieux (Bilan GES, air, sol)</p> <p>Risques sanitaires</p> <p>Nuisances (trafic)</p>